14 2025 22

Exposé des motifs

Objet : Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence.

Le Conseil du 14e arrondissement,

Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le conseil d'arrondissement, dès l'ouverture de la séance, doit se prononcer sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans la mesure où, après l'envoi de la convocation, des projets de délibération du Conseil de Paris ont été adressés à la mairie pour inscription à l'ordre du jour après le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance, je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire du 14ème arrondissement

14 2025 22

Projet de délibéré

Objet : Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence.

Le Conseil du 14e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et 2511 - 10 ;

Vu le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 17septembre adressée par Mme la Maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 23 septembre ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 17 septembre et l'ordre du jour complémentaire publié le 19 septembre ;

Considérant les transmissions tardives à la mairie d'arrondissement des projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement :

14 2025 22 Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence

2025 DFA 40 Maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80% pour le réaménagement de trois prêts initialement souscrits par la SPL Paris & Métropole Aménagement.

2025 DLH 293 Réalisation, 2-8 avenue de la Porte Didot 1-7, 2-8 rue Maurice Bouchor, 36-42 Boulevard Brune (14e) d'un programme de rénovation de 521 logements par Paris Habitat - Subvention (11 724 686 euros)

2025 DDCT 147 ARJ - Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (120 000 euros) à 14 associations et fondations pour le financement de 14 projets dans les quartiers populaires parisiens.

2025 DAE 160 Prolongation des délégations de service public pour la gestion des marchés découverts parisiens

2025 DSP 60 Subventions (217 097 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (14e, 18e et 19e)

2025 DDCT 162 Signature de 2 conventions partenariales au titre du projet Réseau EIF-FEL 4.

2025 DEVE 66 Subventions à des associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative, de la biodiversité et dons en nature (90 807 euros)

2025 DDCT 146 Transformations Olympiques - Subventions de fonctionnement de 285 000 euros à 41 associations pour le financement de 41 projets dans le cadre du projet « Impact 2024 » édition 2025

2025 DAE 182 CIUP - projet Laprade pour l'ESS et l'artisanat (14e) - Subvention (163 000 €) et avenant avec la RIVP

2025 DPE 39 Approbation de la révision du zonage pluvial de Paris

2025 DVD 29 Parc de stationnement Bercy Seine (12e) - Avenant n°10 à la convention de concession pour la prorogation de la durée d'exploitation et modification des dispositions tarifaires du pass autocar.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : le Conseil du 14ème d'arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire :

2025 DAE 160 - Marchés découverts alimentaires – avenants de prolongation et modification des conditions de stationnement pour les commerçants des marchés découverts

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun ;

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;

Vu la délibération n° 2022 DVD 3-1 en date des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants de prolongation aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés découverts ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas Bonnet-Oulaldj, au nom de la 1ère Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 6, ci-annexé, à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 7, ci-annexé, à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils.

Article 3 : les articles 13 à 16 de la délibération n° 2022 DVD 3-1 en date des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 sont abrogés.

Article 4 : Est créé un produit de stationnement dématérialisé réservé aux commerçants des marchés découverts et à leurs employés, baptisé « droit marché ». Le « droit marché » permet le stationnement du lundi au samedi, hors jours fériés, sur l'ensemble du territoire parisien. Le bénéfice du « droit marché » est subordonné à un enregistrement préalable dans le service numérique du stationnement.

2025 DAE 160 Marchés découverts alimentaires – Prolongation des contrats de délégation de service public jusqu'au 5 juillet 2026 inclus et modification des conditions de stationnement pour les commerçants des marchés découverts

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Les marchés découverts alimentaires et biologiques sont très appréciés des Parisiennes et des Parisiens et participent de l'identité de Paris. Ils constituent de véritables lieux de vie et d'échange et contribuent à l'accès de toutes et tous à une offre de qualité, saine, diverse et abordable en produits alimentaires frais dans la capitale.

Paris compte actuellement 73 marchés découverts alimentaires en activité. Ils se tiennent généralement une fois en semaine et une fois le week-end, majoritairement en matinée (de 7h à 13h30 en semaine et 14h30 le week-end).

I – Prolongation des contrats de délégation jusqu'au 5 juillet 2026

Ces marchés sont gérés dans le cadre de contrat de délégation de service public, pour une durée de 6 ans et divisée en 2 secteurs.

Deux délégataires interviennent ainsi sur le territoire parisien :
Lot A : 35 marchés, Société Groupe Bensidoun – 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 20ème arrondissements ;
Lot B : 38 marchés, Société Groupe Dadoun – Centre (1er, 2ème, 3ème, 4ème), 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème arrondissements.

Les délégataires assument l'installation des marchés, la gestion des commerçants, l'entretien des équipements (bornes électriques, …), la fourniture et l'entretien des tentes abris et participent au tri des déchets. La collecte et le nettoyage des marchés sont effectués en régie par la Ville de Paris.

Les contrats de délégation de service public arrivent à échéance le 3 janvier 2026.

Afin de permettre l'aboutissement du travail actuellement engagé autour de la redéfinition des orientations stratégiques des marchés alimentaires, il est nécessaire de prolonger les contrats en cours. Cette prolongation permettra de parfaire le travail engagé afin :

- de développer de nouvelles ambitions en matière de dynamisation commerciale,
- de mettre en place une politique de réduction des déchets plus ambitieuse et structurée,
- d'intégrer des mesures concrètes en faveur du pouvoir d'achat des consommateurs,

- de repenser la logistique générale des marchés afin de désencombrer l'espace public.

Il est donc proposé de prolonger, sur le fondement des articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique, les contrats actuels jusqu'au 5 juillet 2026 inclus. Cette modification ne change pas la nature globale des contrats de délégation.

En conséquence, les avenants précisent que les montants de redevance, pour 2026, qui, sont identiques au montant de l'année 2025, seront appelés au *prorata temporis* .

Par ailleurs, le montant de la contribution forfaitaire au traitement des déchets, pour l'année 2026, est déterminée à un montant prenant en compte les nouvelles obligations des délégataires, qui s'inscrivent dans les objectifs du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :

- nomination d'un ambassadeur du tri,
- renforcement de l'accueil gratuit d'associations pour sensibiliser à la réduction des déchets,
- programmation d'une nouvelle campagne, à destination des commerçants, sur le tri des biodéchets.

Ces nouvelles obligations renforcent la participation des délégataires à la politique de la Ville de Paris qui vise à limiter la production des déchets.

II – Modification des conditions de stationnement pour les commerçants des marchés découverts

Déjà titulaires de la gratuité aux jours et heures de marché, par effet d'une délibération votée lors du Conseil de Paris, en date des 31 mai, 1er et 2 juin 2022, les commerçants ont demandé l'extension de la gratuité pour leur permettre de pouvoir livrer leur clientèle en dehors des heures et jours de marché.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de m'autoriser à signer les avenants aux actuelles conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation des marchés découverts de Paris, dont le texte est joint en annexe, ainsi qu'à étendre, au bénéfice des commerçants des marchés découverts, et de leurs salariés, la gratuité du stationnement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAE 182 - CIUP - Projet Laprade pour l'ESS et l'artisanat (14e) – Subvention à la RIVP (163 000 €) et avenant à la convention initiale

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu la convention de subvention d'équipement du 20 juin 2018, conclue entre la Ville de Paris et la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 4, 5 et 6 juin 2018 ;

Vu la délibération 2019 DAE 229 des 1er, 2,3 et 4 octobre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la signature d'une convention avec la RIVP pour la réhabilitation du pavillon Laprade et le versement d'une subvention de 1 383 000 € afin d'y installer un programme de restaurant solidaire, ressourcerie et ateliers artisanaux ;

Vu la convention signée le 12 décembre 2019 en application de la délibération 2019 DAE 229 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement complémentaire de 163 000 € et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention initiale avec la CIUP ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine Lemardeley au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de 163 000 € est accordée à la RIVP pour la réhabilitation du pavillon Laprade et la réalisation du programme tel que défini dans les orientations d'origine.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 61371 75621 Paris cedex 13.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget participatif de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et ultérieur si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2025 DAE 182 - CIUP - Projet Laprade pour l'ESS et l'artisanat (14e) – Subvention à la RIVP (163 000 €) et avenant à la convention initiale

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris bénéficie d'un dynamisme exceptionnel en matière de création d'entreprises. Depuis plus de 10 ans, la Ville de Paris s'est efforcée de mettre en place un écosystème favorable à la création d'activité, à l'innovation sociale et environnementale, à la fabrication et production locales.
Elle a notamment souhaité concentrer ses efforts sur l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire et la production locale notamment l'artisanat.

Ces porteurs de projets et entrepreneurs constituent un maillon stratégique de la transition écologique et économique indispensable à l'émergence d'une société plus durable, plus solidaire et plus respectueuse des générations futures.

Ces acteurs, qui démarrent leurs activités ou qui dégagent structurellement des marges faibles, souffrent cependant de la pression foncière à Paris et peinent à trouver des locaux en adéquation avec leurs besoins, tant en termes de typologie de locaux qu'en termes de niveau de loyer.

Pour répondre à cet enjeu, la puissance publique doit veiller à conserver ou développer des espaces répondant aux besoins et spécificités des projets d'économie solidaire et circulaire.

Dans ce contexte, la Ville avait lancé en février 2019 un appel à projets à l'attention des professionnels de l'immobilier qui visait à sélectionner des projets de construction ou de rénovation, dont le but était d'accueillir des acteurs économiques des économies solidaire et circulaire et de l'artisanat. Le projet de rénovation du Pavillon Laprade, déposé par la Régie Immobilière de la Ville de Paris avait été retenu, choix que vous avez approuvé lors du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 en votant la délibération 2019 DAE 229 par laquelle vous accordiez dans ce cadre une subvention de 1,383 millions d'euros à la RIVP afin de permettre la réalisation du projet. Cette subvention a fait l'objet d'une convention entre la Ville et la RIVP en date du 12 décembre 2019.

Le projet porte sur le Pavillon Ouest de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP, 17 boulevard Jourdan, Paris 14e), également dénommé Pavillon Laprade du nom de son architecte, qui se situe sur la parcelle cadastrée BI 4 Le pavillon a été confié par la CIUP à la RIVP dans le cadre d'un bail civil de 40 ans.

Ce pavillon a longtemps accueilli une cantine à destination des étudiants et le parti du projet est désormais de le réhabiliter en un lieu de partage, d'échange, de rencontre et de solidarité, avec notamment les programmes suivants :
- un restaurant/bar, pouvant bénéficier de plusieurs volumes autonomes ;
- des locaux artisanaux ;
- une recyclerie ;
- 6 logements qui seront gérés par la CIUP.

Suite à la crise du Covid, et à la défection des acteurs qui s'étaient positionnés, le projet n'a pu être mis en œuvre dans le calendrier prévu. De plus, la flambée des coûts de construction qui ont suivi la crise du Covid nécessite de revoir le modèle économique du projet qui n'est plus équilibré.

Afin de maintenir la viabilité du projet, trois pistes ont été étudiées : l'augmentation de la durée du bail civil avec la CIUP, l'augmentation des loyers et le versement d'une subvention complémentaire à la RIVP.

Afin de conserver les objectifs cibles de l'appel à projets, l'augmentation des loyers ne peut correspondre qu'à une actualisation modérée et différenciée selon les activités, qui aboutit aux loyers maximums suivants :
-restaurant à 150 euros/m² annuel HT HC (valeur 2025)
-ressourcerie à 63 euros/m² annuel HC non soumis à la TVA (valeur 2025)
-ateliers artisanaux de 190 à 200 euros/m² annuel HT HC (valeur 2025), ce loyer s'appliquant aux surfaces privatives augmentées des surfaces de sanitaires communs, de local déchet spécifique et des surfaces d'accueil (hors circulations).

L'augmentation de la durée du bail civil qui passe de 40 à 70 ans, ainsi qu'un nouvel accord concernant la redevance sur la partie logements entre la CIUP et la RIVP, permet de limiter le besoin de subvention à 163 000 euros.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 163 000 euros et de m'autoriser à signer avec la RIVP l'avenant à la convention du 12 décembre 2019.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2025 DDCT 146 - Transformations Olympiques - Subventions de fonctionnement de 285 000 euros à 41 associations pour le financement de 41 projets dans le cadre du projet « Impact 2024 » édition 2025.

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission

Sur le rapport présenté par Pierre RABADAN, au nom de la 7ème commission

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 15000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Et toi en 2024 ? Paris 13 (2025_09799/DDCT SPV/15000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association 22 CHEMINOTS (202280) (18) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Sport au féminin (2025_09872/DDCT SPV/8000€)

Article 3 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Impact 2024 (2025_09805/DDCT SPV/8000€)

Article 4 : Une subvention globale de 15000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV (12425) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ça match au Zénith : parcours sport culture citoyenneté avec des jeunes franciliens (8-18 ans) (2025_12273/DDCT SPV/15000€)

Article 5 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Remise en sport - Impact 2024 (2025_09792/DDCT SPV/8000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION PROXIMSPORT (200948) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- SPORT HANDICAP 19 (2025_12276/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association BARRIO 14 (204613) (14) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Du sport à l'écocitoyenneté (2025_10212/DDCT SPV/5000€)

Article 8 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS CIDFF DE PARIS (13406) (10) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Sportiv'toi : Amélioration de la santé et inclusion des femmes victimes de violences par le sport (2025_09901/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les rencontres sportives inclusives pour mieux vivre ensemble (2025_10167/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 10 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COMPAGNIE KEATBECK (173421) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Derrière la forêt - Impact 24 (2025_09912/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 11 : Une subvention globale de 12000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association CYCL'AVENIR (197283) (03) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- IMPACT - PARIS - En S'Elle.s ! le vélo pour toutes (2025_12300/DDCT SPV/12000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 12 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL (197603) (13) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Pour la pratique d'un football inclusive, égalitaire et solidaire (2025_12265/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ELLE'S IMAGINE'NT (13445) (14) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Impact 2024 : Ateliers psychocorporels pour améliorer la santé des femmes victimes de violences (2025_09844/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 14 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association EMMAUS SOLIDARITE (24921) (01) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- P.A.S. - Parcours d'accueil par le sport (2025_12272/DDCT SPV/9000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 15 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Promouvoir une forme solidaire (2025_09994/DDCT SPV/6000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 16 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ETHNOART (19749) (20) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Médiation scientifique, artistique et sportive au service de la lutte contre les discriminations (2025_09907/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 17 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) (14) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- SoliCycle - La vélo-école, un projet solidaire et éducatifs pour les territoires (2025_09869/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 18 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association FAMOSPORT (193564) (18) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FAMOSPORT, le renouveau (2025_09993/DDCT SPV/5000€)

Article 19 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES FTCR (13890) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- IMPACT 2024 - Parlez, jouez, naviguez pour mieux s'intégrer (2025_10203/DDCT SPV/5000€)

Article 20 : Une subvention globale de 12000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association FONDATION CASIP-COJASOR (20706) (20) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- sport pour tous - impact 2024 edition 2025 (2025_10000/DDCT SPV/12000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 21 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA CABANE BLEUE (191477) (16) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Bouger ensemble : danse en famille à Paris 17ème (2025_12304/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 22 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA DOMREMY BASKET 13 LDB 13 (45) (13) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- AAP IMPACT 2024 (2025_09637/DDCT SPV/7500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 23 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) (11) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 2025 - Impact 2024 - Apprentissage du vélo et de la vélonomie (2025_09751/DDCT SPV/7500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 24 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association LE CLUB DES NAIADES (16627) (20) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- IMPACT 2024 (2025_09687/DDCT SPV/6000€)

Article 25 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association LEPIC POPULAIRE (187385) (18) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- IMPACT 2024 - LEPIC POPULAIRE (2025_10004/DDCT SPV/5000€)

Article 26 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) (18) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Sco’Foot 2025 (2025_10201/DDCT SPV/8000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d’objectifs pour le projet mentionné.

Article 27 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association MEILLEUR QU'HIER (204232) (11) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Meilleurs Ensemble (2025_09948/DDCT SPV/5000€)

Article 28 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Mères et Sport (2025_09958/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d’objectifs pour le projet mentionné.

Article 29 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association MOTIVEA (186586) (18) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Fit'Truck - Salle de sport mobile avec garderie pour enfants pour le bien-être des mamans (2025_12281/DDCT SPV/5000€)

Article 30 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association NOUR (197098) (10) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Des cours de yoga handi-valides : pour l'inclusivité et la mixité par la pratique physique (2025_12280/DDCT SPV/5000€)

Article 31 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 18EME ARRONDISSEMENT DE PARIS (17819) (18) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Léo Sport Street : rue aux écoles (2025_09966/DDCT SPV/5000€)

Article 32 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association PARIS 18 UNITED (199501) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- HORIZONS SPORTIF (2025_10210/DDCT SPV/6500€)

Article 33 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) (10) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- ACASA Futsal, Tous en jeu ! (2025_09973/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 34 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association PARIS BASKET 18 EME (17410) (18) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Esprit sportif, esprit brillant (2025_12292/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 35 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association PARIS UNIVERSITE CLUB (16598) (13) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Impact 2024 (2025_10173/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 36 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036) (11) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- DU SPORT EN VILLE (2025_12278/DDCT SPV/5000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 37 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association SOLIDARITÉ, PRÉVENTION ET ÉDUCATION PAR LE SPORT (SPÉSPORT) (197234) (15) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Impact 2024 Spésport 365 : Santé, inclusion et dynamique sociale par le sport dans le 15e arrt (2025_10016/DDCT SPV/5000€)

Article 38 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association SPORT & BIEN ETRE (185983) (11) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Boxe en prévention des rixes Impact 2024 (2025_09933/DDCT SPV/10000€)

Article 39 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association TATANE (185433) (11) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Changer de terrain avec Tatane ¿ le foot comme passeport citoyen (2025_10006/DDCT SPV/8500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 40 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association UP SPORT ! UNIS POUR LE SPORT (186722) (13) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Je Bouge @ / Impact 2024 2025 (2025_10194/DDCT SPV/8000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 41 : Une subvention globale de 15000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- DECOUVRONS ET PRENONS SOIN DE NOTRE QUARTIER ET DE NOTRE CORPS (2025_10015/DDCT SPV/15000€)

Article 42 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 285 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement

Secrétariat Général

2025 DDCT 146 - Transformations Olympiques - Subventions de fonctionnement de 285 000 euros à 41 associations pour le financement de 41 projets dans le cadre du projet « Impact 2024 » édition 2025.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville de Paris s'est engagée à organiser des Jeux sobres et durables, utiles aux Parisiennes et Parisiens qui puissent servir d'accélérateur aux politiques publiques en faveur de notre territoire et de la construction métropolitaine. C'est cette ambition qui a conduit à l'élaboration des 20 mesures du programme héritage « Transformations Olympiques » dévoilé en 2019.

Cette ambition de construire des Jeux utiles est partagée par Paris 2024 qui a créé en 2020 le « Fonds de dotation Paris 2024 » (FDD Paris 2024) dans le cadre de sa stratégie Impact & Héritage. Doté de 50M€, c'est la première fois dans l'histoire des Jeux que le comité d'organisation et les parties prenantes définissent une stratégie commune et lancent des projets héritage aussi tôt dans l'évènement.

Parmi les projets pouvant bénéficier aux acteurs parisiens, la Ville de Paris a souhaité s'associer depuis 2021 à Paris 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS), le département de la Seine-Saint-Denis, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) pour lancer l'appel à projets Impact 2024.

Piloté pour la Ville de Paris jusqu'en 2023 par la Délégation générale aux jeux olympiques et paralympiques, il a été décidé en 2024, dans le cadre de la passation des dispositifs « Héritage » aux directions opérationnelles associées, que la DDCT devenait direction pilote de ce dispositif, en raison de la cible prioritaire des bénéficiaires des projets financés dans le cadre de cet appel à projet.

Cet appel à projets vise à soutenir les associations portant des projets innovants et utilisant le sport comme outil d'impact social s'inscrivant dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- Santé et bien-être
- Éducation et citoyenneté
- Inclusion, solidarité, égalité
- Développement durable

En 2024, France Travail a rejoint le consortium de partenaires avec une cinquième thématique pour soutenir des projets utilisant le sport comme levier d'emploi et pour favoriser des démarches innovantes d'insertion professionnelle.

Le financement de cet appel à projets national est organisé de la façon suivante :

- 285 000€ pour la Ville de Paris
- 2 M€ pour l'ANS
- 2,3M€ pour FT
- 400 000€ pour le CNOSF
- 100 000€ pour le CPSF
- 50 000€ pour la FDJ
- 150 000€ pour le CD93

L'appel à projets a été lancé le 12 mars 2025 et s'est clôturé le 7 mai 2025. 2433 projets ont été déposés, 565 pour le territoire francilien dont 169 en direction des Parisiennes et Parisiens.

A la suite du comité régional Paris 2024 réuni le 1er juillet et du jury parisien composé de l'élue en charge de la Politique de la Ville et de l'élu en charge des sports à la Ville de Paris qui s'est réuni le 9 juillet, 70 projets qui proposent des activités auprès des parisiennes et parisiens ont été sélectionnés dont 41 projets sont financés par la subvention de la ville de Paris pour un montant total de 285 000 €.

Ce sont ces 41 projets lauréats qui font l'objet d'une présentation aux conseillers parisiens :

Pour le 10e arrondissement

L'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS CIDFF DE PARIS « Sportiv'toi : Amélioration de la santé et inclusion des femmes victimes de violences par le sport » aide les femmes victimes ou survivantes de violences à retrouver confiance en elles, grâce à des ateliers sportifs ayant un impact sur leur santé au quotidien et leur permettant de retrouver un lien social par la pratique du sport. La programmation des séances est réfléchie de sorte à permettre une reprise sportive en douceur après les violences afin de ne pas brusquer le corps dans la reprise d'activité et est également adaptée pour les femmes en situation de handicap.

Je vous propose de soutenir le projet de l'Association CIDFF de Paris en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

Pour le 11e arrondissement

L'association LA PETITE ROCKETTE «2025 - Impact 2024 - Apprentissage du vélo et de la vélonomie » propose de développer la vélonomie chez les habitants de QPV via divers services et ateliers selon leurs âges et niveaux : aide à l'équipement pour les enfants, vélo-école, accompagnement dans leurs premières sorties, auto-réparation en atelier cycle et hors les murs avec des sessions principalement à destination des enfants et des femmes, mais ouverts à tous.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association La Petite Rockette en lui octroyant une subvention d'un montant total de 7 500 €.

L'association SOLIDARITE ROQUETTE « Du sport en ville » favorise la pratique sportive de publics jeunes socio-économiquement défavorisés en proposant des activités sportives diverses, entre pratique libre et encadrée, entre apprentissages et loisirs, qui donnent les compétences de base de l'apprentissage du vélo et notamment de la pratique en ville, sensibilisent aux enjeux sanitaires et encouragent la confiance en soi d'un public fragilisé, à travers une participation à des projets collectifs.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Solidarité Roquette en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

Pour le 13e arrondissement

13 POUR TOUS « Et toi en 2024 ? Paris 13 » propose une découverte du breakdance aux jeunes du quartier Masséna, avec pour objectif de diminuer les rixes inter quartiers, de réduire les inégalités femmes-hommes et de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives, garantissant ainsi la santé et le bien être des jeunes.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association 13 Pour Tous en lui octroyant une subvention d'un montant total de 15 000 €.

L'association LA DOMREMY BASKET 13 « AAP IMPACT 2024 » propose des séances ludiques de basket santé, encadrées par des enseignants en Activité Physique Adaptée et par des éducateurs diplômés, pour améliorer la santé physique, mentale et sociale aux publics habituellement éloignés du sport tels que les plus jeunes, les femmes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les personnes ayant une maladie chronique, les personnes en situation de précarité.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association La Domremy Basket 13 en lui octroyant une subvention d'un montant total de 7 500 €.

L'association MOI ET MES ENFANTS « Mères et Sport » accompagne une centaine de mères seules à se réapproprier l'espace public par la pratique sportive en utilisant le sport comme levier d'émancipation, de lutte contre la sédentarité, de confiance en soi et de lien social. Ce projet vise à créer une dynamique globale de prévention santé pour les cheffes de famille et leurs enfants, en mobilisant le sport et la nutrition comme leviers de mieux-être, de lien social et de répit.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Moi et mes enfants en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

Pour le 14e arrondissement

L'association FLORIMONT « Remise en sport - Impact 2024 », Maison Sport Santé, propose à des personnes orientées ou non par un professionnel de santé et à des publics isolés ou en situation de vulnérabilité un programme visant à lutter contre la sédentarité, à améliorer la santé publique et à renforcer l'inclusion sociale en alternant séances d'activité physique adaptées, ateliers de sensibilisation et temps d'échange, pour permettre aux participants d'acquérir des habitudes durables et adaptées à leur quotidien.

Je vous propose de soutenir le projet de l'Association Florimont en lui octroyant une subvention d'un montant total de 8 000 €.

L'association ELLE'S IMAGINE'NT « Impact 2024 : Ateliers psychocorporels pour améliorer la santé des femmes victimes de violences » développe l'accès à la danse-thérapie pour des femmes victimes de violences conjugales afin de reconnecter avec leur corps, de renforcer leur estime de soi et de sociabiliser, à travers des ateliers de danse-thérapie et des pratiques douces de do-in, yoga, des marches, et des exercices de respirations, afin d'apaiser le stress.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Elle's imagine'nt en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

Pour le 15e arrondissement

L'association SOLIDARITÉ, PRÉVENTION ET ÉDUCATION PAR LE SPORT « Impact 2024 Spésport 365 : Santé, inclusion et dynamique sociale par le sport dans le 15e arrt » déploie un programme annuel de sport solidaire en prévoyant des séances sportives hebdomadaires gratuites, accessibles à tous, autour de sports variés pour améliorer la condition physique et mentale des bénéficiaires. Il vise à lutter contre la sédentarité et à créer des routines positives, en créant des espaces de pratique où chacun peut trouver sa place, avec des créneaux adaptés pour les femmes et les jeunes filles souvent sous-représentées, et en lien avec les enjeux de remobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Solidarité, prévention et éducation par le sport en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

Pour le 17e arrondissement

Le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET « Les rencontres sportives inclusives pour mieux vivre ensemble » propose 1 à 2 fois par semaine des activités sportives à destination des jeunes pour leur faire découvrir de nouveaux sports et favoriser la mixité de genre, aux familles avec des activités

sportives intergénérationnelles, des ateliers de bien-être et de nutrition, et aux enfants « extraordinaires » en proposant des sports inclusifs et adaptés.

Je vous propose de soutenir le projet du Centre social et culturel Porte Pouchet en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association LA CABANE BLEUE « Bouger Ensemble : Danse en Famille à Paris 17ème », vise à favoriser le bien-être, la santé et le développement global des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents à travers la pratique régulière d'une activité physique artistique partagée : la danse.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association La Cabane bleue en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association PARIS BASKET 18 « Esprit sportif, esprit brillant » souhaite offrir des cours de danse adaptée pour 30 adolescents et jeunes adultes en rémission d'un cancer et leur permettre une reconstruction et un retour en douceur à la vie normale. Ces actions se dérouleront dans le 17ème arrondissement de Paris.

Je vous propose de soutenir le projet de Paris Basket 18 en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

<u>Pour le 18e arrondissement</u>

22 CHEMINOTS « Sport au féminin » développe des séances de sport loisir, des ateliers de bien-être et des temps d'échange à destination d'un public féminin, répondant ainsi à un besoin de développer et favoriser le lien social entre elles, autour d'un objet commun -le bien-être, et de se remettre en forme physiquement pour leur permettre de reprendre confiance en elles, de s'épanouir individuellement et au sein d'un collectif.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association 22 cheminots en lui octroyant une subvention d'un montant total de 8 000 €.

L'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 « Impact 2024 » met en œuvre un parcours d'ateliers sportifs et citoyens construit comme une action éducative, inclusive et citoyenne fondée sur la pratique sportive à destination d'élèves de CM2, afin de permettre à ces futurs collégiens de découvrir des disciplines handi sport, de briser les stéréotypes liés au handicap et au genre, et de se fédérer en groupes mixtes et solidaires.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Académie football Paris 18 en lui octroyant une subvention d'un montant total de 8 000 €.

L'association LEPIC POPULAIRE « Impact 2024 - Lepic Populaire » propose aux familles une activité physique dès la petite enfance, du bébé gym et du multisport, en pédagogie active et réflexive, comme moyen de lutte contre les inégalités, les stéréotypes et les discriminations à destination de 40 enfants de moins de 9 ans.

Je vous propose de soutenir le projet de LEPIC POPULAIRE en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR « Sco'Foot 2025 » met en place chaque semaine des séances qui ont pour but d'aider les enfants dans leur scolarité en mêlant football et apprentissage scolaire de façon ludique pour transformer la motivation sportive en engagement éducatif, grâce à des ateliers concrets et un accompagnement personnalisé. L'objectif est de faire du football un accélérateur de réussite scolaire, où l'engagement sur le terrain se traduit par des résultats en classe.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Les enfants de la Goutte d'or en lui octroyant une subvention d'un montant total de 8 000 €.

L'OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 18EME ARRONDISSEMENT DE PARIS « Léo Sport Street : rue aux écoles » vise à transformer l'espace public devant les écoles du 18e arrondissement en lieux d'activités sportives (monocycle, roller, escrime…) avec des acteurs locaux. Les objectifs du projet sont de promouvoir le sport et l'inclusion sociale, encourager les interactions entre publics différents et générations, favoriser la réappropriation de l'espace public et la continuité pédagogique, encourager une approche ludo-éducative du sport et informer les habitants sur les ressources sportives de proximité.

Je vous propose de soutenir le projet de l'Office du mouvement sportif du 18e arrondissement de Paris en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association PARIS 18 UNITED « Horizons sportifs » utilise le sport comme outil pédagogique mais également comme vecteur de lien social, d'inclusion et d'insertion professionnelle en proposant des ateliers éducatifs et citoyens, des activités sportives, des découvertes de métiers, des formations ou des stages ou encore du mentorat, à destination des 10-25 ans.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Paris 18 United en lui octroyant une subvention d'un montant total de 6 500 €.

<u>Pour le 19e arrondissement</u>

L'association PROXIMSPORT « Sport handicap 19 » souhaite répondre aux besoins des personnes vulnérables en situation de handicap, pour leur permettre d'éviter de développer des maladies associées, de lutter contre la sédentarité ainsi que l'isolement social en mettant en place de nouvelles activités adaptées et en proposant des cycles d'activités variés tout le long de la saison.

Je vous propose de soutenir le projet de l'Association Proximsport en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association ESPACE 19 « Promouvoir une forme solidaire » favorise la création de lien social, la rencontre entre publics à travers la pratique sportive, renforce le bien-être physique, mental et social des participants à travers la pratique d'une activité physique adaptée et diversifiée et promeut les comportements nutritionnels et la pratique d'une activité physique régulière favorables à la santé.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Espace19 en lui octroyant une subvention d'un montant total de 6 000 €.

L'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES « IMPACT 2024 - Parlez, jouez, naviguez pour mieux s'intégrer » vise à promouvoir l'inclusion sociale et l'autonomie de jeunes en situation de vulnérabilité à travers une démarche innovante et pluridisciplinaire combinant trois axes d'intervention. Il s'agit de l'apprentissage de la langue française, à travers des ateliers ludiques et intensifs facilitant l'expression et la compréhension ; la pratique régulière d'activités sportives collectives, facteur d'égalité, de santé et de cohésion sociale ; l'initiation au numérique, comme levier d'accès à l'information, aux droits, et à l'insertion professionnelle.

Je vous propose de soutenir le projet de la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association PARIS ACASA FUTSAL « Acasa Futsal, Tous en jeu ! » souhaite donner accès à des jeunes en situation de handicap de pratiquer le futsal et autres formes de foot et sport adaptés, par la mise en place d'animations sportives axées sur un travail ludique de motricité et jeux techniques et la participation à des événements sportifs pour sensibiliser et déconstruire notre regard sur le handicap.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Paris ACASA Futsal en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000€.

<u>Projets déposés en multisites</u>

L'association BARRIO 14 « Du sport à l'écocitoyenneté » fédère les jeunes autour de projets collectifs et développe l'engagement citoyen par la pratique sportive en proposant des activités et des parcours permettant de favoriser l'éveil écologique à travers des activités physiques en plein air et de renforcer l'insertion sociale et professionnelle par le sport et les actions écocitoyennes.
Déployé dans les 13e, 14e, 15e et 17e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de l'Association Barrio 14 en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

La COMPAGNIE KEATBECK « Derrière la forêt - Impact 24 » est un projet de création chorégraphique en lien avec la biodiversité et le rapport à la Forêt qui s'adresse à des écoliers, des collégiens, des personnes en situation de handicap, des femmes seniors en situation d'isolement et qui a pour vocation de réveiller la créativité et l'éco-citoyenneté des participants à travers plusieurs axes artistiques que sont la danse, l'écriture chorégraphique et l'éducation à l'image.
Déployé dans les 10e, 12e et 19e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de la Compagnie Keatbeck en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

Le DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL « Pour la pratique d'un football inclusive, égalitaire et solidaire » facilite l'inclusion des personnes en situation de handicap par la pratique du sport collectif qu'est le football avec pour objectif de favoriser l'égalité et la solidarité entre personnes.
L'action est déployée dans les 14e et 18e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet du District Parisien de football en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association ETHNOART « Médiation scientifique, artistique et sportive au service de la lutte contre les discriminations » met en lumière les enjeux d'égalité liés aux sports afin de déconstruire les préjugés, lutter contre les discriminations de genre, comprendre l'impact des représentations genrées dans le sport et dans tous les domaines de la vie en société, et encourager le vivre ensemble à travers des activités permettant également de découvrir l'offre sportive, notamment gratuite, de son quartier.
L'action est déployée dans les 18e et 19e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Ethnoart en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE « SoliCycle - La vélo-école, un projet solidaire et éducatif pour les territoires » a pour objectif d'assurer des cours de vélo à des personnes - et tout particulièrement à des femmes - qui n'ont pas appris à en faire ou qui, après une mauvaise expérience, appréhendent la remise en selle afin d'inciter à l'adoption du vélo comme mode de transport à Paris, à rendre le vélo accessible à toutes et à tous, et particulièrement aux personnes des quartiers prioritaires de la ville. Il cherche aussi à déconstruire certains préjugés autour du vélo, de la mécanique et des déplacements urbains qui peuvent freiner la mobilité et l'autonomie des femmes et par là, participer au rééquilibrage de l'espace public en faveur des femmes.
Le projet se déroulera dans les 14e et 18e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Etudes et chantiers Ile de France en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association FAMOSPORT « Famosport, le renouveau » souhaite développer un pôle d'intervention socio-sportif et professionnel visant à diversifier les activités de l'association, les lieux et les formats d'intervention pour renforcer son impact social auprès des jeunes femmes et des jeunes filles issues des quartiers prioritaires.
L'action est proposée aux habitants des quartiers populaires des 10e, 18e et 19e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Famosport en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association LE CLUB DES NAIADES « IMPACT 2024 » accompagne dans la durée les adultes atteints de pathologies chroniques telle que l'obésité vers une pratique physique adaptée et régulière comme l'aquagym ou le basket santé, afin de préserver ou d'améliorer leur capital santé et propose également des ateliers de nutrition animés par une diététicienne et une psychologue.
Le projet sera déployé dans les 15e, 19e et 20e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association le Club des Naïades en lui octroyant une subvention d'un montant total de 6 000 €.

L'association MEILLEUR QU'HIER « Meilleurs Ensemble » visa à proposer des initiatives spécifiques pour encourager la participation des filles/femmes, souvent moins présentes dans les infrastructures sportives mis à disposition par la ville, en assurant des séances dans des sites dans lesquels elles se sentiront légitime de pratiquer. Les séances organisées sont mixtes pour favoriser l'inclusion et l'égalité, et les coachs ont pour consigne de sensibiliser les participants aux notions de respect et d'égalité, valeurs essentielles au vivre ensemble.
L'action est prévue dans les 11e et 20e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Meilleur qu'hier en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association MOTIVEA « Fit'Truck - Salle de sport mobile avec garderie pour enfants pour le bien-être des mamans » met en œuvre un ensemble d'activités ciblées, accessibles et adaptées pour favoriser l'accès au sport, améliorer la santé et accompagner les mamans dans leur remise en forme grâce à cette salle de sport mobile qui propose des séances flexibles de cardio, boxe thérapeutique, renforcement musculaire ou encore stepping, pensées pour les contraintes de temps des femmes, en particulier les mères isolées, avec notamment une offre de garderie intégrée.
Le Fit'Truck s'installera dans les 18e et 19e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Motivea en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association TATANE « Changer de terrain avec Tatane : le foot comme passeport citoyen » organise des projets de séjours à Reims et à Marseille pour favoriser la mobilité sociale et collective de jeunes entre 12 et 16 ans. L'association leur propose d'aller à la rencontre d'autres territoires,

d'autres publics, d'autres structures sportives et sociales locales, en s'appuyant sur leur intérêt pour le football.
Cette action est déployée dans les 11e, 14e et 19e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Tatane en lui octroyant une subvention d'un montant total de 8 500 €.

UP SPORT ! UNIS POUR LE SPORT « Je Bouge @ / Impact 2024 2025 » propose un programme d'activités physiques régulières, accessibles et adaptées, spécifiquement conçu pour des femmes en situation de précarité ou d'isolement social. Il est composé de deux séances hebdomadaires encadrées par des éducateurs sportifs formés à l'inclusion et à l'adaptation des pratiques, avec des activités variées et évolutives selon les besoins et capacités des participantes.
Il accueillera des habitants des quartiers populaires des 14e, 15e et 19e arrondissements.

Je vous propose de soutenir le projet d'Up Sport ! unis pour le sport en lui octroyant une subvention d'un montant total de 8 000€.

<u>Projets déposés à l'échelle de tout Paris</u>

L'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE « Ça match au Zénith : parcours sport culture citoyenneté avec des jeunes franciliens (8-18 ans) » s'appuie sur le sport comme levier éducatif en articulant pratique sportive, expérience culturelle et éducation à la citoyenneté et aux médias. Le projet permet d'aborder avec les jeunes participants les questions de l'utilisation des médias et des réseaux sociaux, de développer l'esprit critique et de favoriser la cohésion sociale, à travers des parcours « sport-culture-citoyenneté » qui se concluent par un rassemblement festif au Zénith.

Je vous propose de soutenir le projet de l'Association de prévention du site de la Villette en lui octroyant une subvention d'un montant total de 15 000 €

L'association CYCL'AVENIR « IMPACT - PARIS - En S'Elle.s ! le vélo pour toutes » souhaite rendre accessible l'activité physique douce et durable aux femmes en précarité orientées par les acteurs du champ social et de la solidarité. L'action vise à inscrire dans leur vie quotidienne la pratique du vélo comme moyen de mobilité en leur proposant de participer à des séances dédiées progressivement à l'apprentissage du vélo, au déploiement de la pratique en milieu urbain et à la découverte de Paris et la région IDF à vélo guidées par un professionnel du tourisme actif et de la mobilité.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Cycl'avenir en lui octroyant une subvention d'un montant total de 12 000 €.

L'association EMMAUS SOLIDARITE « P.A.S – Parcours d'Accueil par le Sport » a pour objectif de bâtir une offre sportive gratuite, coordonnée et durable au service de la cohésion sociale et de

l'autonomisation des personnes en précarité, en s'appuyant sur l'efficacité démontrée du sport-inclusion. L'association propose un parcours de formation aux acteurs-sportifs pour les aider à adopter une approche inclusive.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Emmaüs Solidarité en lui octroyant une subvention d'un montant total de 9 000 €.

La FONDATION CASIP-COJASOR FOYER BRUNSWIC « sport pour tous - impact 2024 édition 2025 » souhaite mettre en place des activités physiques et sportives individuelles et collectives de toutes sortes pour des résidents en situation de handicap aussi bien dans leur lieu de vie qu'à l'extérieur de l'établissement (stades, gymnases).

Je vous propose de soutenir le projet de la Fondation Casip – Cojasor / Foyer Brunswic en lui octroyant une subvention d'un montant total de 12 000 €.

L'association NOUR « Des cours de yoga handi-valides : pour l'inclusivité et la mixité par la pratique physique ! » vise à faire évoluer les perceptions sur la pratique physique douce des personnes en situation de handicap, en mettant en place 4 cours hebdomadaires de yoga handi-valides dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Nour en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association PARIS UNIVERSITE CLUB « Impact 2024 – handi PUC » vise à proposer, dès la rentrée 2025, trois disciplines majeures du sport en fauteuil, tennis fauteuil, basket fauteuil et rugby fauteuil dans 2 équipements sportifs adaptés et des actions de sensibilisation seront menées auprès du public valide pour encourager la mixité et la découverte du handi sport. Ce projet permet à des personnes en situation de handicap moteur, quel que soit leur âge ou leur niveau, de pratiquer une activité physique régulière, de rompre l'isolement et de s'inscrire dans une dynamique de club.

Je vous propose de soutenir le projet de l'association Paris Université Club en lui octroyant une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'association SPORT & BIEN ETRE « Boxe en prévention des rixes Impact 2024 » propose des cours de boxe éducative spécifiquement conçus pour sensibiliser les jeunes à la gravité des violences inter quartiers. La structure leur offre un cadre structurant et valorisant à travers des séances de 1h30 qui combinent des exercices physiques, un travail sur la gestion des émotions, et des temps d'échange collectifs. Les séances se déroulent dans des gymnases municipaux ou directement au cœur des quartiers prioritaires QPV, afin d'être au plus proche des jeunes concernés.

Je vous propose de soutenir le projet de Sport & Bien Être en lui octroyant une subvention d'un montant total de 10 000 €.

L’association YACHAD « Découvrons et prenons soin de notre quartier et de notre corps » vise à faire découvrir aux familles leur environnement proche à travers le sport, mêlant, coopération, découverte du patrimoine local… et engagement écologique à travers des épreuves sportives différentes, une action de ramassage citoyen, des sensibilisations à la pratique sportive et à l’écologie, et une remise de diplôme dans une ambiance festive et musicale.

Je vous propose de soutenir le projet de l’association Yachad en lui octroyant une subvention d'un montant total de 15 000 €.

Pour votre parfaite information, **29 autres projets d’associations parisiennes** ont également été soutenus par le comité de sélection régional de l’ANS pour un montant total de 285 000€ :

Les Enfants De La Goutte D'or Egdo - Paris Université Club - Paris Street Culture P.S.C - Comité Départemental De Roller Et Skateboard De Paris - Athletic Club Paris 15 - Union Départementale Des Associations Familiales De Paris - Capoeira Viola Compagnie Le Sommet De L'abricotier - Autremonde - Comité Départemental De Badminton De Paris Codep 75 - 3027 (Trois Mille Vingt Sept) - Association De Sports Adaptes Et De Loisirs De Paris Asalp - Association Française De Football En Marchant (Affm) - Sporting Club Universitaire De France - Artaxe - Comité Départemental De Gymnastique De Paris - Hustle Paris – Hp - Le Stade Français - Rugby Club Paris 15 - Comité Départemental Olympique Et Sportif De Paris Cdos De Paris - Esprit - Savoir - Sport Et Equite - E.S.S.E - Up Sport ! Unis Pour Le Sport - Comité Régional De L'union Française Des Œuvres Laïques D'éducation Physique De L'ile De France Ufolep Ile De France - Union régionales Sportive Leo Lagrange Ile De France - Ligue Régionale Ile De France De La Fédération Française Du Sport D'entreprise (Ffse Idt) - Comité Régional Ile De France Handisport Crifh - Ligue Régionale Île-De-France De Rugby - Ligue Ile De France De Tennis - Ligue D'ile De France De Judo - Jujitsu - Kendo Et Disciplines Associées

Parmi les projets retenus, une très grande majorité d’entre eux se situent et sont portés par des acteurs sportifs et/ou associatifs des quartiers prioritaires parisiens et ont donc vocation à bénéficier aux habitants de ces quartiers.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2025 DDCT- DAE – 147 Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (120 000 euros) à 14 associations et fondations pour le financement de 14 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l’avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission.

Sur le rapport présenté par Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association ACTIV'ACTION (186801) (13) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Co-explo : un programme de 6 semaines pour les jeunes éloigné-es de l'emploi du 13e (2025_12017/DDCT SPV/5000 €)

Article 2 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association ACTURE (203452) (17) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- PIX'ton Avenir (2025_12064/DDCT SPV/10000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d’objectifs pour le projet mentionné

Article 3 : Une subvention globale de 12000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- La manufacture de talents : parcours régie du spectacle vivant (2025_11830/DDCT SPV/12000 €)

Article 4 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) (17) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Tremplin Jeunesse (2025_11744/DDCT SPV/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d’objectifs pour le projet mentionné

Article 5 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association CREAT'EO IDF (187193) (15) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Createo Ensemble pour l'avenir (2025_11979/DDCT SPV/5000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) (14) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Chantier participatif de menuiserie auprès des jeunes du Pôle Innovant Lycéen (2025_11959/DDCT SPV/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné

Article 7 : Une subvention globale de 17000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) (12) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- ARJ - Feu Vert (2025_11998/DDCT SPV/17000 €)

Article 8 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) (18) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Permanence d'accompagnement personnalisé numérique et linguistique pour les jeunes (2025_11873/DAE/10000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné

Article 9 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants (2025_12022/DAE/10000 €)

Article 10 : Une subvention globale de 16000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (9521) (18) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 2025 - Accès aux études supérieures des jeunes de QPV Belleville et La Chapelle Sud (2025_11988/DDCT SPV/16000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné

Article 11 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association L'ETERNEL SOLIDAIRE (189232) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fresque éternelle (2025_12037/DDCT SPV/9000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné

Article 12 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS SPRP (10685) (20) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Contre l'illettrisme et l'illectronisme, une offre en kaléïdoscope (2025_12052/DDCT SPV/7000 €)

Article 13 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association UP SPORT ! UNIS POUR LE SPORT (186722) (13) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- VISA en QPV (Vélo pour une Inclusion Sociale et des Apprentissages) (2025_12071/DDCT SPV/5000 €)

Article 14 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l’année 2025 est attribuée à l’association ZARTS PROD (12665) (20) pour lui permettre d'assurer l’action suivante :

- Découverte des métiers : réalisation de courts-métrages sur les Portes du 20e (2025_11863/DDCT SPV/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d’objectifs pour le projet mentionné

Article 15 : Les dépenses correspondantes aux projets s’élèvent au total à 120000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2025 DDCT- DAE – 147 Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (120 000 euros) à 14 associations et fondations pour le financement de 14 projets dans les quartiers populaires parisiens.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En mai 2022, la Ville de Paris a lancé l'appel à projets « **Actions de remobilisation des jeunes des quartiers populaires parisiens** » (ARJ). Cet appel à projets a pour objectif de proposer à des jeunes de 16 à 25 ans une remise à niveau globale sur plusieurs semaines pour gagner en autonomie et en compétences de base, rejoindre ensuite un parcours de formation plus classique et renouer des liens avec les institutions publiques. Cet appel à projets a été relancé en 2023.

Depuis 2024, dans le cadre du Pacte parisien pour les quartiers populaires, la DAE, intervenant notamment en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et en particulier ceux résidant en quartier populaire, a souhaité co-financer ce dispositif et abonde en 2025 l'enveloppe du service Politique de la ville (DDCT) à hauteur de 20 000 euros.

Le financement disponible de ce dispositif est donc de 120 000 euros.

Les actions de remise à niveau et remobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi devront être proposées dans une logique d'accompagnement et s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable. Les actions proposées devront s'adresser uniquement aux jeunes des quartiers populaires parisiens.

L'accompagnement proposé doit s'inscrire dans une des actions suivantes et intégrer une pédagogie innovante :

- Des actions de remobilisation collective et d'accompagnement individuel type coaching ;

- Des actions visant à acquérir des compétences de base numérique et à lutter contre l'illectronisme ;

- Des actions intégrant un volet citoyenneté permettant de favoriser l'engage - ment citoyen des jeunes, leur participation à la vie locale et leur compréhen - sion et fréquentation des institutions publiques.

Dans le cadre de cet appel à projets, une réunion de sélection des projets s'est tenue en juillet 2025 et a retenu **14 projets pour un montant de 120 000 euros.**

Arrondissement	Association	Projet	Reconductionou Nouveau projet	Subvention proposée
11e/18e	**L'ESPRIT DU VENT**	**Accès aux études supérieures des jeunes des QPV Belleville et La Chapelle Sud :** Accompagner tout au long de l'année les jeunes en terminale dans leurs démarches de candidatures aux études de l'enseignement supérieur pour prévenir les ruptures de parcours d'études et les situations d'échec.	Reconduction	16 000 €
13e	**ACTIV'ACTION**	**Co-explo : un programme de 6 semaines pour les jeunes éloignées de l'emploi du 13e** : Remobiliser des jeunes des quartiers populaires éloigné·es de l'emploi via des démarches d'aller-vers et des maraudes numériques ; Il s'agit aussi de leur proposer un programme visant à renforcer leur confiance, leur résilience et leur pouvoir d'agir en levant collectivement les freins psychosociaux à l'insertion professionnelle.	Nouveau projet	5 000€
13e/14e/15e	**UP SPORT ! UNIS POUR LE SPORT**	**VISA en QPV (Vélo pour une Inclusion Sociale et des Apprentissages) :** Reconnecter des jeunes à leur ville, à leur environnement et à leur avenir grâce à un outil simple et puissant : le sport et particulièrement le vélo. Le projet alterne ateliers de sports collectifs, sorties à vélo et stages de remobilisation.	Nouveau projet	5 000 €
14e	**EXTRAMUROS**	**Chantier participatif de menuiserie auprès des jeunes du Pôle Innovant Lycéen -** en lien le Centre social Noguès, il s'agit de : - permettre la rencontre entre professionnel.les et lycéen.nes - travailler sur un projet concret en mathématiques	Reconduction	5 000 €

		appliquées - sensibiliser à l'économie circulaire - découvrir les métiers de la menuisierie - travailler sur les softskills - s'assurer de la qualité de réalisation du mobilier.		
15e	**CREAT'EO IDF**	**Ensemble pour l'avenir :** Favoriser la réussite de toutes et tous et la cohésion sociale. Il s'agit de mettre en place un programme de tutorat et mentorat pour des jeunes du quartier Périchaux Brancion pour un accompagnement dans leur orientation professionnelle, découverte de formations ou reprise d'étude.	Reconduction	5 000 €
17e	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET**	**Tremplin Jeunesse :** Favoriser la remobilisation de jeunes éloigné.es des dispositifs d'insertion pour les amener vers des parcours d'insertion durables (formation, emploi, engagement associatif). Le programme vise à renforcer leurs compétences de base, encourager leur engagement citoyen et créer un cadre bienveillant et motivant pour redonner envie d'apprendre et de s'impliquer.	Nouveau projet	5 000 €
17e/18e	**ACTURE**	**PIX'ton Avenir :** Utiliser la plateforme PIX comme fil conducteur pour structurer les apprentissages numériques (créativité, modélisation, fabrication assistée). Le projet vise à suivre la progression individuelle des jeunes et leur faire passer, en fin de parcours, la certification PIX reconnue nationalement.	Nouveau projet	10 000 €
18e	**L'ILE AUX LANGUES**	**Permanences de remise à niveau linguistique et numérique pour les jeunes :** proposer des permanences permettant de renforcer l'image de soi et la confiance en soi, donner à ce public le goût de la pratique du français, dans une approche impliquant la réalisation commune d'une action ou d'un projet.	Reconduction	10 000 €

19e	**L'ETERNEL SOLIDAIRE**	**Fresque éternelle :** remobiliser et accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes issus du quartier populaire Danube - Solidarité - Marseillaise en s'appuyant sur une démarche artistique collective avec la réalisation d'une fresque participative sur le bâtiment de L'Éternel Solidaire	Nouveau projet	9 000 €
20e	**ZARTS PROD**	**Découverte des métiers - réalisation de courts-métrages aux Portes du 20e** : initier des groupes de jeunes à des compétences techniques portant sur les métiers du cinéma, à travers trois séries d'ateliers ou de mises en pratique (ateliers de montage audiovisuel, de création de musiques de film et chantier éducatif pendant un tournage).	Reconduction	4 000 €
20e	**BELLEVILLE CITOYENNE**	**La manufacture de talents - parcours régie du spectacle vivant :** proposer un parcours de remobilisation collective, d'accompagnement individuel renforcé, et de remise à niveau en compétences de base. Cela est complété par une initiation concrète aux métiers de la régie technique et de l'événementiel (son, lumière, vidéo, plateau) avec une expérience immersive d'une semaine au Théâtre de la Concorde, encadrée par les régisseurs du lieu. Le projet est construit en partenariat avec le Marché des musiques actuelles (MaMA) dans le cadre des tandems culture.	Reconduction	12000 €
Tout Paris	**SAVOIRS POUR REUSSIR**	**Contre l'illettrisme et l'illectronisme, une offre en kaléidoscope** : Proposer différents modules (lecture, écriture, expression orale, compétences numériques, maths, culture et coaching), des contacts avec le monde et l'intégration à un projet collectif culturel concret	Reconduction	7 000 €

Tout Paris	**FONDATION JEUNESSE FEU VERT**	**ARJ FEU VERT :** Construire des prérequis nécessaires à l'accès à la formation ou à l'emploi. L'action vise à aider les jeunes à intégrer un dispositif de droit commun, à lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme et à développer leurs compétences.	Reconduction	17 000 €
Tout Paris	**ECOLE NORMALE SOCIALE**	**1ère passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants :** répondre aux besoins des jeunes confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle et sociale en les accompagnant dans l'acquisition des compétences de base et en améliorant leur niveau en lecture/écriture pour gagner en autonomie.	Reconduction	10 000 €

Les subventions proposées pour l'ensemble des projets présentés dans ce cadre s'élèvent à 120 000 euros, dont 20 000 euros issus du budget de la DAE. Les financements de la DAE concernent deux projets ayant une dimension d'insertion et d'emploi particulièrement développée : les projets de L'île aux Langues et de l'École Normale Sociale. Les autres projets sont financés sur le budget de la DDCT au titre de la Politique de la Ville pour un montant total de 100 000 euros.

Je vous prie Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DDCT 162 DAE DASCO DSOL SPV : Signature de 2 conventions partenariales au titre du projet Réseau EIF-FEL 4.

Le Conseil de Paris

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) n°2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration »

Vu le décret n° 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Jean-Luc ROMERO-MICHEL et Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission, par Mélody TONOLLI au nom de la 5ème Commission, par Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission, par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6ème Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Paris et France travail pour le projet Réseau EIF-FEL 4 correspondant au projet présenté.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association France terre d'Asile au titre du programme AGIR pour le projet Réseau EIF-FEL 4 correspondant au projet présenté.

Direction de la Démocratie, des Citoyen•nes et des Territoires
Service Égalité, Intégration, Inclusion

2025 DDCT 162 DAE DASCO DSOL SPV : Signature de 2 conventions partenariales au titre du projet Réseau EIF-FEL 4.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, la Ville de Paris a initialisé, le projet *Réseau EIF-FEL (Évaluation Information Formation - Français En Liens).* Le projet est mis en place sous l'égide du Service Égalité, Intégration, Inclusion de la DDCT avec l'appui du SPV, de la DAE et de la DSOL et en partenariat avec trois associations, le CEFIL, Paroles Voyageuses et UniR ainsi qu'avec le Service des Cours d'Adultes de Paris de la DASCO pour permettre de soutenir les Parisien•nes étranger•es en matière d'apprentissage du français.

Pour parfaire la dynamique développée depuis 8 ans et étendre l'action de Réseau EIF-FEL, la Ville de Paris, a présenté une nouvelle demande de subvention au FAMI au titre de son appel à projets triennal 2025-2027 en décembre 2024. Le projet a été déposé avant la date butoir de réponse du 13 décembre 2024 à l'AAP n°04-2024-FAMI du Fonds « Asile Migration Intégration » de la Direction Générale des Étrangers en France, dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Réseau EIF-FEL (dans les 10e, 11e, 13e, 14e,15e, 18e, 17e, 19e et 20e arrondissements) a permis de renforcer la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs et actrices mobilisé·es autour des personnes présentant des besoins en apprentissage du français. De janvier 2025 à décembre 2027, plusieurs pôles de permanence EIF-FEL seront à l'œuvre dans les arrondissements concernés, pour couvrir l'ensemble des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. 93 structures d'apprentissage ont adhéré à la Charte EIF-FEL. La synergie ainsi mise en œuvre permet d'optimiser l'offre en français déployée sur le territoire parisien, qu'elle soit soutenue par la Ville de Paris, par l'État ou par la Région Ile-de-France. L'action bénéficie de financements de la Ville de Paris, de l'État (DDCS 75/DRIEETS), de l'OPCA Uniformation, de France Travail, et du Fonds européen FAMI (Fonds Asile Migration Intégration).

France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre France Travail et la ville de Paris et ses partenaires. Elle est conclue en application de la convention de subvention plus globale conclue entre France Travail et les partenaires de la Ville de Paris le 1er juin 2025.

L'échange de données à caractère personnel a pour finalité de permettre, pour France Travail, d'orienter les demandeurs d'emploi vers ces structures et d'obtenir en retour des informations permettant la mise à jour du dossier du demandeur d'emploi. Pour les partenaires de la Ville de Paris, l'échange permet de prendre connaissance d'une orientation d'un demandeur d'emploi, par un conseiller d'une agence France Travail de

la Direction territoriale DT75 et de disposer des informations nécessaires à un premier rendez-vous.

À Paris, le programme AGIR 75 est porté par France Terre d'Asile depuis décembre 2023. La validation des orientations sur le programme AGIR Paris dépend de la direction territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Paris (OFII). L'apprentissage du français est essentiel pour la bonne poursuite du parcours d'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale. AGIR Paris oriente les personnes souhaitant poursuivre leur apprentissage à l'issue des cours de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) vers une offre adaptée. Afin de favoriser l'orientation vers les cours les plus adaptés au niveau linguistique et aux contraintes matérielles des personnes accompagnées, Réseau EIF-FEL et AGIR Paris ont décidé de la mise en œuvre d'un projet de partenariat afin de renforcer l'accompagnement des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI), formalisé par la présente convention de partenariat.

Les conventions de partenariat présentées pour signature encadrent donc les relations avec France travail et l'association France terre d'Asile au titre du projet AGIR à dans le cadre du projet *Réseau EIF-FEL 4* qui débute le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2027 .

Il vous est proposé de m'autoriser à signer les deux conventions de partenariat.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2025 DEVE 66 Subventions à des associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique et dons en nature à l'appui de l'implication citoyenne (90 807 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose :

-de soutenir des associations ancrées sur le territoire parisien et agissant en faveur de la végétalisation participative, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique :

- en attribuant 20 000 euros de subventions de fonctionnement à 15 associations,
- dans le cadre de l'appel à projets « jardins partagés- jardins relais » 2025 en attribuant 40 807 euros de subvention d'investissement et 30 000 euros de subventions de fonctionnement à 20 associations,

- de signer les conventions de financement afférentes à ces subventions,
- d'autoriser des dons en nature de plantes et de graines, afin de permettre d'en distribuer à des citoyens et à des structures engagées dans des projets de végétalisation, de s'inscrire dans un cercle vertueux en évitant le gaspillage et de renforcer les actions de sensibilisation et de mobilisation ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 16e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du ;

Vu les projets de convention joints au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI et Monsieur Dan LERT au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 180 euros en fonctionnement est attribuée à l’association JARDINOT, dont le siège social est situé 11 Villa Collet 75014 PARIS (PARIS ASSO 199042- DOSSIER N° 2025_05683).

Article 2 : Une subvention de 5000 euros en fonctionnement est attribuée à l’association LES PASSEURS DE CURIOSITES, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron Maison des Associations et de la Vie Citoyenne du 19ème 75019 PARIS (PARIS ASSO 192272- DOSSIER N° 2025_07241) ;

Article 3 : Une subvention de 1 180 euros en fonctionnement est attribuée à l’association URBANESCENCE, dont le siège social est situé 181 AVENUE Daumesnil 75012 Paris (PARIS ASSO 189753- DOSSIER N° 2025_03236).

Article 4 : Une subvention de 1 180 euros en fonctionnement est attribuée à l’association LES JARDINIERES ET JARDINIERS DU 2E, dont le siège social est situé 5 Bis rue du Louvre 75001 Paris (PARIS ASSO 87061- DOSSIER N° 2025_03344).

Article 5 : Une subvention de 1 180 euros en fonctionnement est attribuée à l'association LES 1001 FEUILLES, dont le siège social est situé 7 RUE du Grenier Saint Lazare 75003 Paris (PARIS ASSO 95562- DOSSIER N° 2025_11446).

Article 6 : Une subvention de 310 euros en fonctionnement est attribuée à l'association JARDIN PARTAGE BERTHE WEILL, dont le siège social est situé 3 rue Sainte Anastase 75003 Paris (PARIS ASSO 207332- DOSSIER N° 2025_10382) ;

Article 7 : Une subvention de 2 180 euros en fonctionnement est attribuée à l'association SÈMESÈME, dont le siège social est situé 17 CITE de Trévise 75009 Paris (PARIS ASSO 200003- DOSSIER N° 2025_11076).

Article 8 : Une subvention de 1 400 euros en fonctionnement est attribuée à l'ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT BERNARD, dont le siège social est situé 40 rue Saint-Bernard 75011 Paris (PARIS ASSO 17562- DOSSIER N° 2025_06671) ;

Article 9 : Une subvention de 1 180 euros en fonctionnement est attribuée à l'association PARIS EST MOUV, dont le siège social est situé 1 PASSAGE de la Fonderie 75011 Paris (PARIS ASSO 12946- DOSSIER N° 2025_03129).

Article 10 : Une subvention de 320 euros en fonctionnement est attribuée à l'association JARDIN DU CARROUSEL, dont le siège social est situé 108 RUE D'Alesia 75014 Paris (PARIS ASSO 197473- DOSSIER N° 2025_00473).

Article 11 : Une subvention de 400 euros en fonctionnement est attribuée à l'association LES GENS DE COTTIN, dont le siège social est situé 15 RUE Jean Cottin 75018 Paris (PARIS ASSO 182183- DOSSIER N° 2025_11055).

Article 12 : Une subvention de 1 180 euros en fonctionnement est attribuée à l'association VERT A SOI, dont le siège social est situé 15 PAS Ramey Boite n°6 Maison des Associations et de la Vie Citoyenne 75018 Paris (PARIS ASSO 20582- DOSSIER N° 2025_00642).

Article 13 : Une subvention de 950 euros en fonctionnement est attribuée à l'association JARDIN CHARBON VERT, dont le siège social est situé 16 rue Boucry 75018 Paris 18e (PARIS ASSO 207254- DOSSIER N° 2025_10514).

Article 14 : Une subvention de 1 180 euros en fonctionnement est attribuée à l'association ESPEREM, dont le siège social est situé 83 RUE de Sèvres 75006 Paris (PARIS ASSO 191343 - DOSSIER N° 2025_06309).

Article 15 : Une subvention de 1 180 euros en fonctionnement est attribuée à l'association ESPEREM, dont le siège social est situé 83 RUE de Sèvres 75006 Paris (PARIS ASSO 191343 - DOSSIER N° 2025_06955).

Article 16 : Une subvention de 1 832 euros en investissement est attribuée à l'association L'ACCUEILLETTE DU 9E, dont le siège social est situé 24 rue de Rochechouart 75009 Paris (PARIS ASSO 190030- DOSSIER N° 2025_11755).

Article 17 : Une subvention de 500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association L'ACCUEILLETTE DU 9E, dont le siège social est situé 24 rue de Rochechouart 75009 Paris (PARIS ASSO 190030- DOSSIER N° 2025_12331).

Article 18 : Une subvention de 3 000 euros en investissement est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10, dont le siège social est situé 13-17 rue louis blanc 75010 Paris (PARIS ASSO 10068- DOSSIER N° 2025_11749) ;

Article 19 : Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10, dont le siège social est situé 13-17 rue louis blanc 75010 Paris (PARIS ASSO 10068- DOSSIER N° 2025_12308).

Article 20 : Une subvention de 1 500 euros en investissement est attribuée à l'association CULTURE (S) EN HERBE (S), dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11e Arrondissement Boite N°116 75011 Paris (PARIS ASSO 18258 - DOSSIER N° 2025_11732).

Article 21 : Une subvention de 2 500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association CULTURE (S) EN HERBE (S), dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11e Arrondissement Boite N°116 75011 Paris (PARIS ASSO 18258 - DOSSIER N° 2025_12309).

Article 22 : Une subvention de 3 075 euros en investissement est attribuée à l'association SOLIDARITE ROQUETTE, dont le siège social est situé 47 RUE de la Roquette 75011 Paris (PARIS ASSO 17036- DOSSIER N° 2025_11494).

Article 23 : Une subvention de 1 200 euros en investissement est attribuée à l'association L'ECHO DES AUTRES, dont le siège social est situé 76 rue du Rendez-vous 75012 Paris (PARIS ASSO 184556 - DOSSIER N° 2025_11519).

Article 24 : Une subvention de 2 000 euros en investissement est attribuée à l'association JARDIN MALIN DU 13ÈME, dont le siège social est situé 11 RUE Caillaux 75013 Paris (PARIS ASSO 185403 - DOSSIER N° 2025_11487).

Article 25 : Une subvention de 6 000 euros en investissement est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA), dont le siège social est situé 18 RUE Ramus Maison de la Vie Associative et Citoyenne 20e 75020 Paris (PARIS ASSO 89541 - DOSSIER N° 2025_11752).

Article 26 : Une subvention de 6 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA), dont le siège social est situé 18 RUE Ramus Maison de la Vie Associative et Citoyenne 20e 75020 Paris (PARIS ASSO 89541 - DOSSIER N° 2025_12310).

Article 27 : Une subvention de 360 euros en investissement est attribuée à l'association HALAGE, dont le siège social est situé 6 RUE Arnold Géraux 75018 Paris (PARIS ASSO 15006 - DOSSIER N° 2025_12306).

Article 28 : Une subvention de 6 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association HALAGE, dont le siège social est situé 6 RUE Arnold Géraux 75018 Paris (PARIS ASSO 15006 - DOSSIER N° 2025_11699).

Article 29 : Une subvention de 7 900 euros en investissement est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE, dont le siège social est situé 19 rue Cavé 75018 Paris (PARIS ASSO 69842 - DOSSIER N° 2025_11751).

Article 30 : Une subvention de 1 000 euros en investissement est attribuée à l'association M.U, dont le siège social est situé 14 BOULEVARD La Chapelle - Boite 97 75018 Paris (PARIS ASSO 13685 - DOSSIER N° 2025_11674).

Article 31 : Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association M.U, dont le siège social est situé 14 BOULEVARD La Chapelle - Boite 97 75018 Paris (PARIS ASSO 13685 - DOSSIER N° 2025_12330).

Article 32 : Une subvention de 4000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association VERGERS URBAINS, dont le siège social est situé 189 rue D'Aubervilliers CAP 18 75018 Paris (PARIS ASSO 172261 - DOSSIER N° 2025_11766).

Article 33 : Une subvention de 1 897 euros en investissement est attribuée à l'ASSOCIATION TRAVAIL ET VIE, dont le siège social est situé 189 rue D'Aubervilliers CAP 18 75018 Paris (PARIS ASSO 190503 - DOSSIER N° 2025_11759).

Article 34 : Une subvention de 1 277 euros en fonctionnement est attribuée à l'association ASSOCIATION TRAVAIL ET VIE, dont le siège

social est situé 189 rue D'Aubervilliers CAP 18 75018 Paris (PARIS ASSO 190503 - DOSSIER N° 2025_12311).
Article 35 : Une subvention de 560 euros en investissement est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE, dont le siège social est situé 4 rue de la Solidarité 75019 Paris (PARIS ASSO 5166 - DOSSIER N° 2025_11748).

Article 36 : Une subvention de 2 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE, dont le siège social est situé 4 rue de la Solidarité 75019 Paris (PARIS ASSO 5166 - DOSSIER N° 2025_12312).

Article 37 : Une subvention de 1 000 euros en investissement est attribuée à l'association ESPACES, dont le siège social est situé 855 AVENUE Roger Salengro 92370 CHAVILLE (PARIS ASSO 101901 - DOSSIER N° 2025_11740).

Article 38 : Une subvention de 4 223 euros en fonctionnement est attribuée à l'association ESPACES, dont le siège social est situé 855 AVENUE Roger Salengro 92370 CHAVILLE (PARIS ASSO 101901 - DOSSIER N° 2025_12307).

Article 39 : Une subvention de 3 133 euros en investissement est attribuée à l'association JARDIN SAINT SERGE, dont le siège social est situé 20 rue Carducci 75019 Paris (PARIS ASSO 42782 - DOSSIER N° 2025_10497).

Article 40 : Une subvention de 1000 euros en investissement est attribuée à l'association L'ÎLOT LÉON, dont le siège social est situé 30 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris (PARIS ASSO 192486 - DOSSIER N° 2025_11472).

Article 41 : Une subvention de 3 850 euros en investissement est attribuée à l'association POTAGER21, dont le siège social est situé 192 rue de Romainville 93100 Montreuil (PARIS ASSO 207535- DOSSIER N° 2025_11754).

Article 42 : Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association RIC RAC, dont le siège social est situé 22 rue Labois Rouillon 75019 Paris (PARIS ASSO 194174 - DOSSIER N° 2025_11762).

Article 43 : Une subvention de 1 500 euros en investissement est attribuée à l'association ARCHIPELIA, dont le siège social est situé 17-23 RUE des Envierges 75020 Paris (PARIS ASSO 18047 - DOSSIER N° 2025_11707).

Article 44 : Une subvention de 500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association LE 56, dont le siège social est situé 56 rue Saint Blaise 75020 Paris (PARIS ASSO 122021 - DOSSIER N° 2025_11742).

Article 45 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 46 : La dépense correspondante d'un montant de 40 807 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 47 : La dépense correspondante d'un montant de 50 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 48 : Les dons en nature de plantes et de graines sont autorisés, afin de permettre d'en distribuer à des citoyens et à des structures engagées dans des projets de végétalisation.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 66 Subventions à des associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique et dons en nature à l'appui de l'implication citoyenne (90 807 euros).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer l'action de la Ville de Paris en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité et de la végétalisation participative, il est proposé de soutenir les projets favorisant les initiatives et l'entraide sur ces enjeux et contribuant à démultiplier l'impact des dynamiques en cours. Les associations ont pu soumettre des demandes au travers des campagnes de subvention du droit commun, mais aussi répondre à l'appel à projets « jardins partagés- jardins relais » 2025.

Les associations concernées sont des structures actives à l'échelle locale, en capacité d'agir durablement sur le territoire et de susciter une forte implication citoyenne. En favorisant et en préservant la nature en ville, elles répondent aux objectifs du nouveau plan biodiversité. Elles contribuent à l'adaptation au changement climatique en développant des îlots de fraîcheur. Elles s'impliquent également pour veiller à l'économie des ressources, à la préservation de l'eau, à la qualité des sols et à leur perméabilité. D'autre part, elles entretiennent et développent le lien social à l'échelle locale en proposant des espaces aménagés de jardinage collectif et des temps de partage.

En complément de ces subventions, il est proposé d'autoriser la distribution de plantes, bulbes et graines auprès des citoyennes, des citoyens et des structures engagés dans des projets de végétalisation afin de s'inscrire dans un cercle vertueux en évitant le gaspillage, mais aussi dans une optique de sensibilisation et de mobilisation.

Les projets associatifs retenus dans le cadre des subventions de fonctionnement sont :

JARDINOT (tout Paris) - Ce projet vise à créer des outils pédagogiques sur le jardinage écoresponsable pour enrichir le réseau de bénévoles formés dans le cadre des Jardins partagés Main Verte et Jardins Relais. L'objectif est de doter ces bénévoles de ressources pour mieux transmettre les pratiques durables.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 180 euros pour 2025.

LES PASSEURS DE CURIOSITES (Tout Paris) - L'association souhaite développer un nouveau jeu de type "Escape Box" sur le thème du jardin potager. Son objectif est de permettre aux jeunes Parisiennes et Parisiens de 4 à 12 ans, particulièrement ceux des quartiers prioritaires, de découvrir la biodiversité des potagers et de se sensibiliser à l'alimentation durable, tout en les incitant à jardiner.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour 2025.

LES JARDINIERES ET JARDINIERS DU 2EME (Paris Centre) – A la suite de travaux, le projet vise à diversifier la culture de légumes dans le jardin partagé Main Verte sur le domaine de la Ville de Paris, en expérimentant la permaculture, en enrichissant le sol et en favorisant des associations bénéfiques de plantes. De plus, il prévoit de soutenir la colonie de moineaux par l'installation de nichoirs et de consolider l'action des bénévoles en développant des partenariats avec les écoles et d'autres acteurs locaux pour des ateliers et des actions de sensibilisation à la biodiversité.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 180 euros pour 2025.

JARDIN PARTAGE BERTHE WEILL (Paris Centre) – Le projet propose de développer la pratique du compostage en entretenant le bac existant, tout en communiquant sur les bonnes pratiques. L'initiative inclut également l'amélioration des conditions de jardinage grâce à l'acquisition d'outils de qualité pour la permaculture, et l'organisation d'ateliers pédagogiques avec des supports informatifs pour sensibiliser les élèves des écoles voisines. Le projet a donc pour objectif d'impliquer les habitantes et habitants à la protection de l'environnement et de la

nature, avec une attention particulière portée aux jeunes générations sur ce jardin partagé Main Verte situé sur le domaine de la Ville de Paris.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 310 euros pour 2025.

LES 1001 FEUILLES (Paris Centre) - L'association, gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte localisé sur le domaine de la Ville de Paris, souhaite optimiser l'aménagement du jardin et les pratiques de jardinage afin d'améliorer l'accueil des adhérents et des visiteurs. Face à des outils vieillissants et à des aménagements vétustes ou inadaptés, elle prévoit l'achat de nouveaux outils, l'aménagement de l'arche de jasmin et des bordures d'allées, ainsi que l'intégration de petits fruitiers, pour permettre de maintenir le jardin comme un espace de rencontres, d'échanges et d'éducation.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 180 euros pour 2025.

SÈMESÈME (9e) – Le projet vise à créer un jardin thérapeutique sensoriel à destination d'enfants souffrant de troubles psychiques. Il entend ainsi contribuer à améliorer la qualité de l'accompagnement proposé grâce au contact avec la nature et à l'organisation d'ateliers thématiques réguliers pour les jeunes concernés. Pour ce faire, l'acquisition de petit matériel et de plantes et un système d'irrigation durable seront nécessaires.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 180 euros pour 2025.

PARIS EST MOUV (11e) – Le projet vise à rassembler un public varié et intergénérationnel (personnes âgées, enfants, etc.) autour du jardinage, de la nourriture et du développement durable. Le projet est centré sur une butte en permaculture très fertile, avec diverses variétés de légumes biologiques et une attention particulière à la résilience des espèces. Il sera encadré par une médiatrice chargée d'amener les participants à partager leurs savoir-faire, à s'occuper des cultures, et à profiter de récoltes autour de goûters conviviaux et musicaux.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 180 euros pour 2025.

ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT BERNARD (11e) – Le projet vise à développer du lien social à travers la mobilisation des habitantes, des habitants et des familles du quartier autour de la végétalisation des pieds d'arbre sur l'espace public. Il repose sur le dispositif du Permis de végétaliser, avec l'organisation d'ateliers gratuits et s'appuie sur des partenaires engagés pour l'entretien et sur l'achat de plantes.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 400 euros pour 2025.

URBANESCENCE (13e) - L'association, gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte et relais, souhaite acquérir du matériel (outils de jardinage, oyas, rangements, matériel d'observation du vivant) afin d'enrichir ses animations et l'accueil du public. S'adressant principalement aux habitants du 13e arrondissement, notamment les familles, personnes âgées, résidentes et résidents de logements sociaux, elle vise à fidéliser ces publics et à attirer davantage de jeunes. Le matériel permettra de conduire des ateliers de jardinage et de pédagogie sur l'alimentation et la santé, lesquels nécessitent notamment du mobilier pour des activités par tous les temps.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 180 euros pour 2025.

JARDIN DU CARROUSEL (14e) – L'association gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte sur le domaine de la Ville de Paris, souhaite acquérir des outils et supports pour la végétalisation de l'avenue du Général Leclerc et les futures actions collectives conduites à l'échelle de l'arrondissement. Ce matériel sera mutualisé avec les personnes du quartier qui cultivent les pieds d'arbres avoisinants, renforçant ainsi les liens entre habitantes et habitants autour de projets collectifs de végétalisation.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 320 euros pour 2025.

LES GENS DE COTTIN (18e) – Le projet a pour objectif d'embellir la rue Jean Cottin via le dispositif du permis de végétaliser en entretenant ses jardinières qui se sont dégradées et à renforcer le lien social dans le quartier. Il vise également à sensibiliser enfants et adultes à la nature et à la biodiversité et à renouveler le matériel.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 euros pour 2025.

JARDIN CHARBON VERT (18e) – L'association gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte dans le parc public Chapelle Charbon a pour objectif d'animer, d'entretenir et d'embellir cet espace tout en développant et protégeant la biodiversité. Pour ce faire, elle prévoit l'achat

d'outils de jardinage, de graines, de plants et d'un récupérateur d'eau. L'initiative inclut également la sensibilisation du jeune public à l'écologie et l'organisation d'animations pour les habitants du quartier, en collaboration avec d'autres associations.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 950 euros pour 2025.

VERT A SOI (18e) – L'association gestionnaire d'un jardin partagé sur le domaine de la Ville de Paris souhaite favoriser l'économie d'eau avec l'achat d'une cuve verticale et de ses accessoires pour récupérer l'eau de pluie du toit de la cabane. Elle prévoit également d'acquérir des bacs et des jardinières sur pieds afin de rendre le jardinage accessible aux personnes âgées ou en situation de handicap.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 180 euros pour 2025.

ESPEREM (20e) – L'association, gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte à vocation solidaire, entend organiser des rencontres créatives et conviviales, incluant des journées portes ouvertes avec des ateliers thématiques sur la permaculture, le compost et l'art-thérapie pour les habitantes et habitants du quartier. Pour ce faire, il est prévu l'achat de petit matériel en arts plastiques et d'un appareil photo ainsi que la prestation d'un intervenant extérieur. L'objectif est de créer un espace de partage et de découverte atypique, sans barrière financière pour les publics précaires.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 180 euros pour 2025.

ESPEREM (20e) – Le projet vise à disposer de moyens pour organiser des ateliers tout au long de l'année en direction notamment des personnes novices dans la pratique du jardinage. Ces ateliers seront axés sur les saisons, couvrant des thèmes variés comme la préparation du printemps, la préservation de la faune, la reconnaissance des plantes sauvages et l'adaptation au changement climatique. L'association gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte, à vocation solidaire, pourra ainsi répondre aux attentes des personnes qui la sollicitent.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 180 euros pour 2025.

Les demandes exprimées dans le cadre de l'appel à projet « Jardins partagés-jardin relais » 2025 ayant pour objet l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et l'entraide ont été examinées à la lumière des objectifs de cet appel à projet et de critères de recevabilité. Ainsi toute association souhaitant y participer avait pour obligation d'être inscrite sur ParisAsso, d'être un jardin partagé signataire de la Charte Main Verte, de la charte Petites Mains Vertes ou d'être un jardin relais et de respecter ses engagements dans ce cadre. Une attention a été portée sur la faisabilité des projets, leur impact et aspects qualitatifs et sur la mise en œuvre d'une démarche éco responsable.

L'ACCUEILLETTE DU 9E (9e) - Le projet a pour but de poursuivre et développer les activités de jardin relais. L'association, gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte sur le domaine de la Ville de Paris, entend ainsi acquérir et mettre en place différents outils participatifs (graintothèque, bouturothèque et outilthèque), afin de faciliter le jardinage pour les habitant.es doté.es d'un permis de végétaliser. Parallèlement, ayant constaté une baisse de la population d'oiseaux, l'association souhaite renforcer son rôle de refuge. Et enfin pour améliorer le niveau technique des bénévoles, l'association souhaite faire intervenir une animatrice experte pour 3 séances de formation au bouturage et à la collecte et conservation des graines.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 1 832 euros et une subvention de fonctionnement de 500 euros pour 2025.

LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10e) - Le projet vise à poursuivre le réaménagement du jardin partagé Main Verte Louis Blanc localisé sur le domaine d'un bailleur social, par des travaux, l'apport de matériaux, de terre et de graines. Le projet a également pour objectif de développer le rôle de jardin relais, représentant une ressource pour les habitantes et habitants du quartier. Il prévoit ainsi l'achat de nouvel outillage et de matériel d'animation, adapté aussi bien aux adultes qu'aux enfants. Pour ce faire l'association s'appuie sur la mobilisation d'une animatrice professionnelle qui va permettre de renforcer un programme annuel d'animation.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 3 000 euros et une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour 2025.

CULTURE (S) EN HERBE (S) (11e) - De début avril à mi-novembre, l'association gestionnaire d'un jardin « Petites Mains Vertes », à vocation solidaire, dans le square Colbert, propose d'organiser deux ateliers hebdomadaires gratuits et ouverts à tous, complétés par une offre de balades découvertes d'initiatives écologiques ou d'initiation à la botanique. Pour ce faire l'association prévoit des achats en matériel et fournitures afin d'assurer des ateliers aux thématiques variées autour du jardinage et de la nature en ville.

Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 1 500 euros et une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour 2025.

SOLIDARITE ROQUETTE (11e) - L'association, gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte dans un square public, souhaite rejoindre le dispositif « jardin relais », afin de devenir un lieu ressource ouvert aux initiatives locales. L'accueil des personnes à mobilité réduite sera facilité par l'achat de bacs de jardinage adaptés. Le projet prévoit aussi de réparer et construire des bacs hors sol, ainsi que de créer une outilthèque à destination des publics relais, notamment les détenteurs de permis de végétaliser.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 3 075 euros.

L'ECHO DES AUTRES (12e) – L'association gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte dans un jardin public prévoit le lancement d'un partenariat avec plusieurs acteurs pour favoriser l'inclusion d'artistes autistes en développant des compétences en menuiserie, jardinage et expression artistique. Le projet inclut une demande d'outillage, l'installation d'une tonnelle végétalisée, et l'acquisition de nouvelles jardinières adaptées aux personnes à mobilité réduite et aux enfants. Enfin, la création de panneaux pédagogiques pérennes et de supports de communication viendra enrichir la dimension éducative du jardin.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200 euros pour 2025.

JARDIN MALIN DU 13ÈME (13e) – L'association gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte dans le square Clara Zetkin veut favoriser la biodiversité avec un choix de plantations adaptées et économiser la ressource en eau avec l'installation d'un système d'arrosage. Elle veut également s'ouvrir sur le quartier avec une offre d'ateliers de jardinage et d'évènements pour tous les publics du quartier et mettre en place une outilthèque.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 2 000 euros.

ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (18e) – L'association gestionnaire d'un jardin partagé en cours d'adhésion à la charte Main Verte et s'inscrivant dans une démarche de jardin relais, prévoit des chantiers participatifs pour aménager de nouvelles terrasses de plantation, rénover les escaliers, créer une promenade et installer un système de récupération des eaux de pluie. D'autre part, elle souhaite organiser des temps de médiation sur l'environnement permettant d'observer la flore et la faune locales. Et pour développer du lien social et participer à l'animation du quartier, elle organise des événements conviviaux (visites, trocs, festival) et envisage de mettre en place des outils de communication partagés.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 6 000 euros et une subvention de fonctionnement de 6 000 euros pour 2025.

HALAGE (18e) - L'association, qui est une structure de l'insertion par l'activité économique et centre de formation professionnelle continue dans le domaine du paysage, est gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte solidaire localisé sur le domaine d'un bailleur social, s'inscrivant dans la dynamique des jardins relais. Elle souhaite que les enfants du quartier de la Goutte d'Or puissent entretenir le jardin pédagogique au 25 rue de Chartres, Paris 18, et également participer à la végétalisation sur l'espace public dans le quartier via le dispositif Permis de végétaliser. Elle a pour projet la mise en place d'un « Club Nature » accueillant les enfants du quartier âgés de 7 à 13 ans tout au long de l'année scolaire. Au programme, elle prévoit une trentaine d'ateliers annuels d'environ 3 heures chacun, axés sur la découverte de la nature et l'apprentissage en plein air. Ce projet est mené en partenariat avec l'association EGDO (Enfants de la Goutte d'Or).
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 360 euros et une subvention de fonctionnement de 6 000 euros pour 2025.

LA GOUTTE VERTE (18e) – L'association gestionnaire de deux jardins partagés Main Verte au cœur du quartier de la Goutte d'Or sur le domaine de la Ville de Paris, prévoit de monter une serre partagée dans une résidence du bailleur social Paris Habitat pour maintenir un espace de culture collectif. Pour les jardins dont elle a la charge, elle propose d'acquérir de nouveaux matériels permettant l'organisation d'ateliers de jardinage.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 7 900 euros.

M.U (18e) – L'association gestionnaire du jardin collectif de la station des Mines, a pour projet la mise en place de nouveaux bacs de culture et d'ateliers avec des animations autour notamment des récoltes et du compostage. Elle propose des actions de sensibilisation à la biodiversité urbaine à travers des ateliers pour les scolaires et la création d'habitats pour la faune locale. Enfin, elle cherche à ancrer le jardin dans le quartier, à accueillir de nouveaux publics et à pérenniser ses activités suite à une relocalisation du jardin par l'aménageur du secteur.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 1 000 euros et une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour 2025.

VERGERS URBAINS (18e, 19e, 20e) – L'association gestionnaire de plusieurs jardins collectifs prévoit des sessions de formation gratuites sur différentes thématiques autour de l'arboriculture, du jardinage et de la biodiversité urbaine.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour 2025.

ASSOCIATION TRAVAIL ET VIE (18e) – L'association ayant une vocation d'insertion professionnelle et sociale gère le jardin partagé Main Verte Colmar Thionville situé sur le domaine de la Ville de Paris et dans lequel elle souhaite accueillir un public plus diversifié. Aussi pour mieux accueillir les séniors, les personnes à mobilité réduite ainsi que les enfants, elle prévoit l'installation de bacs de culture. Elle envisage également une amélioration de son système d'arrosage pour mieux économiser la ressource en eau. Enfin, elle organise des actions de sensibilisation à la biodiversité.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 1 897 euros et une subvention de fonctionnement de 1 277 euros pour 2025.

DEBROUILLE COMPAGNIE (19e) - L'association, ayant notamment pour vocation la sensibilisation à la réduction des déchets et à la consommation responsable gère le jardin partagé Main Verte dans le jardin public Hérold sur lequel elle organise différents types d'animations auprès de ses usagers. Ainsi elle prévoit des ateliers thématiques et des moments conviviaux pour favoriser l'échange, l'entraide et l'expérimentation. Des chantiers seront également menés autour de la gestion de l'eau, du sol, du compostage, des cycles de plantation. Ses actions visent notamment les établissements scolaires du quartier, de la maternelle au lycée. Elles incluent des visites ponctuelles du jardin partagé Hérold d'une durée de 30 minutes à 1 heure. Deux classes participeront à un parcours pédagogique annuel autour de la biodiversité urbaine à travers des ateliers thématiques (plantes, insectes, eau, sol, etc.).
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 560 euros et une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour 2025.

ESPACES (19e) – L'association d'insertion gère le jardin partagé Main Verte à vocation solidaire dans le jardin public Hérold. Elle souhaite réaliser des panneaux en bois pour informer les usagers du jardin sur son fonctionnement, sur ses actions d'animation et ses permanences d'accueil sur site. Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, l'association propose d'organiser 20 animations gratuites autour de la biodiversité et du jardin. Dans ce cadre, elle prévoit la réalisation d'une fresque de la biodiversité.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 1 000 euros et une subvention de fonctionnement de 4 223 euros pour 2025.

JARDIN SAINT SERGE (19e) – L'association gère un jardin partagé sur un domaine privé qui est adhérant à la charte Main Verte. Elle a pour objectif de rénover ses espaces de jardinage et son abri à outils.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 3 133 euros.

POTAGER21 (19e) - L'association, gestionnaire du jardin partagé Main Verte Ella Fitzgerald sur le domaine de la Ville de Paris, souhaite rénover son récupérateur d'eau et en acquérir un nouveau en le raccordant à une gouttière, avec un système d'arrosage intégré. Elle complètera cette action, dans sa volonté de préserver la ressource en eau, avec la mise en place de pots en terre cuite microporeuse.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 3 850 euros.

RIC RAC (19e) – L'association a la volonté d'améliorer et de questionner le cadre de vie en impliquant le public de manière participative. Elle souhaite ainsi mettre en place des ateliers sur le thème du jardinage en s'inscrivant dans une dynamique de jardin relais. Pour ce faire, elle a besoin d'acquérir de nouveaux matériels.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour 2025.

ARCHIPELIA (20e) - L'association qui est un centre socio culturel gère deux jardins partagés Main Verte, l'un sur le domaine de la Ville et l'autre sur un terrain appartenant à un bailleur social. Elle souhaite conduire des actions de sensibilisation sur le thème de la pollinisation. Pour favoriser la biodiversité, elle entend mettre en place de manière participative des abris pour insectes et des plantations adaptées.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 1 500 euros.

LE 56 (20e) - L'association, gestionnaire d'un jardin partagé Main Verte sur le terrain d'un bailleur social, souhaite organiser des balades piétonnes de découverte, ouvertes à tout public, dans le 20e pour sensibiliser aux enjeux du vivant et de la biodiversité.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros pour 2025.

L'ÎLOT LÉON (20e) - L’association, gestionnaire d’un jardin partagé Main Verte sur le domaine de la Ville de Paris, souhaite acquérir de nouveaux matériels pour le jardin et la mise en place d’abris pour la faune sauvage, projetant également d’organiser des événements sur ce thème.
Aussi, je vous propose de lui attribuer une subvention d’investissement de 1 000 euros.

En complément des subventions attribuées aux associations, il est proposé d’autoriser les dons en nature, afin de renforcer le soutien de la Ville de Paris aux initiatives et contributions citoyennes en faveur de la nature en ville et de s’inscrire dans un cercle vertueux en évitant le gaspillage. Ainsi il sera possible de distribuer des plantes auprès des citoyens et des structures engagées dans des projets de végétalisation par exemple en cas de surplus de production ou à l’occasion du renouvellement saisonnier des massifs. Il en sera de même pour les bulbes ou les graines.

Afin de continuer à sensibiliser le public et à le mobiliser en faveur de la nature en ville, l’achat de sachets de graines est proposé, composés de semences locales et favorisant la biodiversité. Ces sachets pourront être distribués notamment à l’occasion d’évènements organisés par la Ville de Paris ou dans les équipements de l’Agence d’Écologie Urbaine recevant du public.

Pour les associations subventionnées en fonctionnement par la Ville de Paris pour un montant supérieur à 23 000 euros ou subventionnées en investissement, est joint au projet de délibération le projet de convention correspondant.

Il vous est proposé de d’autoriser le versement des subventions décrites ci-dessus, de m’autoriser à signer les conventions et de permettre les dons en nature.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DFA 40-1 – Maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement d'un prêt initialement souscrit auprès du Crédit coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu les articles D1511-32 à 35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2288 à 2301 ;

Vu la délibération 2016 DU 192 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul sise à Paris 14e et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, à l'approbation du dossier de création de la ZAC, à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et à la signature du contrat de concession avec Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les délibérations 2018 SG 42 des 24, 25 et 26 septembre 2018 et 2019 DFA 28 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires et le changement de dénomination de la SPLA Paris Batignolles Aménagement qui devient la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2020 DU 96 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 relative notamment à la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération 2024 DU 155 en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 concernant la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e) et l'approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement signé avec la SPL Paris et Métropole Aménagement relative notamment à la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société Paris Batignolles Aménagement en date du 7 novembre 2018 actant la modification des statuts de ladite société et notamment son changement de dénomination sociale devenue SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 21 mai 2019 entre la SPL Paris Métropole Aménagement et la Ville de Paris et plus particulièrement ses articles 3, 26.1 et 29 relatifs à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité concédante ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en date des 31 mars 2023 et 24 mai 2023 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'épargne Ile-de-France et le Crédit coopératif à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en date du 8 mars 2024 autorisant la mise en place d'une enveloppe de financement complémentaire d'un montant maximal de 38 M€ et approuvant les conditions de prêts proposées par La Banque Postale et la banque Arkéa dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en date du 17 septembre 2025 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'épargne Ile-de-France, le Crédit coopératif et la Banque Postale à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu les délibérations 2016 DFA 155 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date des 6, 7 et 8 juin 2017 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93 000 000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-1 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le projet de délibération 2025 DFA 40-1 en date des par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris réitère sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt n°074302C souscrit auprès du Crédit coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement et faisant l'objet d'un réaménagement. L'encours dudit prêt au 1er août 2025 est de 20 280 000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80% soit 16 224 000 euros).

Ce réaménagement prolongera la durée du prêt n°074302C jusqu'au 25/10/2027 et verra les dates d'échéances du remboursement en capital, leur montant et les conditions financières modifiés comme ci-après :
Durée : 24 mois
Type de taux : indexation du taux sur l'Euribor 3 mois augmentée d'une marge fixe de 0,70 %
Type d'amortissement : amortissement du capital in-fine
Périodicité des échéances : trimestrielle

L'offre de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

A la date des présentes, la date d'expiration de la convention d'aménagement de l'opération concernant la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e) est le 31 décembre 2029.

Article 2 : Au cas où la SPL Paris et Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 DFA 40-2 – Maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement d'un prêt initialement souscrit auprès de la Caisse d'épargne Ile de France par la SPL Paris & Métropole Aménagement

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu les articles D1511-32 à 35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2288 à 2301 ;

Vu la délibération 2016 DU 192 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul sise à Paris 14e et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, à l'approbation du dossier de création de la ZAC, à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et à la signature du contrat de concession avec Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les délibérations 2018 SG 42 des 24, 25 et 26 septembre 2018 et 2019 DFA 28 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires et le changement de dénomination de la SPLA Paris Batignolles Aménagement qui devient la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2020 DU 96 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 relative notamment à la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération 2024 DU 155 en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 concernant la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e) et l'approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement signé avec la SPL Paris et Métropole Aménagement relative notamment à la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société Paris Batignolles Aménagement en date du 7 novembre 2018 actant la modification des statuts de ladite société et notamment son changement de dénomination sociale devenue SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 21 mai 2019 entre la SPL Paris Métropole Aménagement et la Ville de Paris et plus particulièrement ses articles 3, 26.1 et 29 relatifs à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité concédante ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en dates des 31 mars 2023 et 24 mai 2023 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'épargne Ile-de-France et le Crédit coopératif à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en date du 8 mars 2024 autorisant la mise en place d'une enveloppe de financement complémentaire d'un montant maximal de 38 M€ et approuvant les conditions de prêts proposées par La Banque Postale et la banque Arkéa dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en date du 17 septembre 2025 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'épargne Ile-de-France, le Crédit coopératif et la Banque Postale à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu les délibérations 2016 DFA 155 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date des 6, 7 et 8 juin 2017 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93 000 000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-1 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le projet de délibération 2025 DFA 40-2 en date des par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne Ile de France par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris réitère sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt n°A751712B001 souscrit auprès **de la Caisse d'épargne Ile de France** par la SPL Paris & Métropole Aménagement et faisant l'objet d'un réaménagement. L'encours dudit prêt au 1er août 2025 est de 17 460 000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % soit 13 968 000 euros).

Ce réaménagement prolongera la durée du prêt n°A751712B001 jusqu'au 15/10/2027 et verra les dates d'échéances du remboursement en capital, leur montant et les conditions financières modifiés comme ci-après :
Durée : 24 mois
Taux variable : Euribor 3 mois + 1,10 %,
Type d'amortissement : amortissement du capital in-fine
Périodicité des échéances : trimestrielle

L'offre de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

A la date des présentes, la date d'expiration de la convention d'aménagement de l'opération concernant la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e) est le 31 décembre 2029.

Article 2 : Au cas où la SPL Paris et Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 DFA 40-3 – Maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement d'un prêt initialement souscrit auprès de La Banque Postale par la SPL Paris & Métropole Aménagement

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu les articles D1511-32 à 35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2288 à 2301 ;

Vu la délibération 2016 DU 192 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la ZAC Saint-Vincent-de-Paul sise à Paris 14e et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, à l'approbation du dossier de création de la ZAC, à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et à la signature du contrat de concession avec Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les délibérations 2018 SG 42 des 24, 25 et 26 septembre 2018 et 2019 DFA 28 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires et le changement de dénomination de la SPLA Paris Batignolles Aménagement qui devient la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2020 DU 96 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 relative notamment à la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération 2024 DU 155 en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 concernant la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e) et l'approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement signé avec la SPL Paris et Métropole Aménagement relative notamment à la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société Paris Batignolles Aménagement en date du 7 novembre 2018 actant la modification des statuts de ladite société et notamment son changement de dénomination sociale devenue SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 21 mai 2019 entre la SPL Paris Métropole Aménagement et la Ville de Paris et plus particulièrement ses articles 3, 26.1 et 29 relatifs à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité concédante ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en dates des 31 mars 2023 et 24 mai 2023 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'épargne Ile-de-France et le Crédit coopératif à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en date du 8 mars 2024 autorisant la mise en place d'une enveloppe de financement complémentaire d'un montant maximal de 38 M€ et approuvant les conditions de prêts proposées par La Banque Postale et la banque Arkéa dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement en date du 17 septembre 2025 actant la décision de prolonger la durée des prêts consentis par la Caisse d'épargne Ile-de-France, le Crédit coopératif et la Banque Postale à la SPL Paris & Métropole Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les modalités dudit prolongement ;

Vu les délibérations 2016 DFA 155 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date des 6, 7 et 8 juin 2017 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93 000 000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e ;

Vu la délibération 2023 DFA 39-1 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit coopératif par la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le projet de délibération 2025 DFA 40-3 en date des par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès **de La Banque Postale** par la SPL Paris & Métropole Aménagement.

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris réitère sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt n°LBP-00018537 souscrit auprès **de La Banque Postale** par la SPL Paris & Métropole Aménagement et faisant l'objet d'un réaménagement. L'encours dudit prêt au 1er août 2025 est de 20 000 000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % soit 16 000 000 euros).

Ce réaménagement prolongera la durée du prêt n°LBP-00018537 jusqu'au 15 octobre 2027 et verra les dates d'échéances du remboursement en capital, leur montant et les conditions financières modifiés comme ci-après :
Durée : 24 mois
Type de taux : indexation du taux sur l'Euribor 3 mois augmentée d'une marge fixe de 1,08 %
Type d'amortissement : amortissement du capital in-fine
Périodicité des échéances : trimestrielle

L'offre de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.

A la date des présentes, la date d'expiration de la convention d'aménagement de l'opération concernant la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e) est le 31 décembre 2029.

Article 2 : Au cas où la SPL Paris et Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS
Sous-direction du budget
Service de la gestion financière

2025 DFA 40 – Maintien de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le réaménagement de trois prêts initialement souscrits par la SPL Paris & Métropole Aménagement.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations 2016 DFA 155 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date des 6, 7 et 8 juin 2017, le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93 M€ à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, **devenue SPL Paris & Métropole Aménagement le 7 novembre 2018**, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e.

Le montant total de 93 M€ a été en partie financé auprès des deux établissements bancaires ci-dessous :

- le Crédit coopératif pour un montant de 30 000 000 euros. Le capital restant dû au 1er août 2025 est de 20 280 000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % soit 16 224 000 euros) ;
- la Caisse d'épargne Ile de France pour un montant de 46 500 000 euros. Le capital restant dû au 1er août 2025 est de 17 460 000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % soit 13 968 000 euros).

Par la délibération 2024 DFA 80-1 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour un emprunt de 20 000 000 euros souscrit auprès de La Banque Postale par la SPL Paris & Métropole Aménagement et destiné au financement de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14e : le capital restant dû au 1er août 2025 est de 20 000 000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % soit 16 000 000 euros).

L'encaissement des premières recettes de charges foncières de l'opération, initialement prévu en 2021, a eu lieu en 2023 pour les lots « Petit » et « Chaufferie », et a permis le remboursement partiel des emprunts souscrits au démarrage de l'opération.

Alors que les travaux ont démarré sur ces premiers lots et sur le lot « Pinard » en 2024, les encaissements de recettes sur les lots « Lepage », « Lelong » et « Denfert/Robin/Oratoire » sont suspendus en raison de recours portés à l'encontre des autorisations administratives de construire sur les lots « Lelong » et « Lepage », et en raison de la désignation d'un nouvel opérateur sur les lots « Denfert » et « Robin/Oratoire » en décembre 2023 après le désistement d'un premier promoteur.

Ces décalages de calendrier ont nécessité la prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31/12/2029, par avenant en date du 3 janvier 2025.

Dans ce contexte, la SPL Paris & Métropole Aménagement avait réaménagé les échéances d'emprunts prévues en octobre 2023 auprès du Crédit coopératif et de la Caisse d'épargne Ile de France (montant total de 53,25 M€) en les reportant de deux années, soit jusqu'à fin octobre 2025, et souscrit en 2024 deux nouveaux emprunts auprès de La Banque Postale et d'Arkéa Banque pour un montant total de 38 M€.

Compte tenu des risques de décalages de calendrier liés aux différents recours, la SPL Paris & Métropole Aménagement a, par mesure de prudence, proposé de réaménager une nouvelle fois les échéances d'emprunts prévues en octobre 2025 auprès du Crédit coopératif, de la Caisse d'épargne Ile de France et de La Banque Postale (montant total de 57,74 M€) en les reportant de deux années, soit jusqu'à fin octobre 2027.

Le Crédit coopératif, la Caisse d'épargne Ile de France et La Banque Postale ont répondu favorablement à la demande de la SPL et ont formulé les propositions ci-dessous à mettre en place sous la forme d'un avenant au contrat initial.

Crédit coopératif (Avenant n°2 – contrat de prêt n°074302C / prêt n°17093460) :

Prorogation du prêt jusqu'au 25/10/2027 avec un amortissement du prêt In fine le 25/10/2027.

Caisse d'épargne Ile de France (prêt n°A751712B001) :

Prorogation du prêt jusqu'au 15/10/2027 avec un amortissement du prêt In fine le 15/10/2027.

La Banque Postale (prêt n°LBP-00018537) :

Prorogation du prêt jusqu'au 15/10/2027 avec un amortissement du prêt In fine le 15/10/2027.

En ce qui concerne la garantie de la Ville de Paris stricto sensu, la quotité à 80 % correspond aux préconisations de l'article D. 1511-35 du code général des collectivités territoriales. De plus, les annuités de remboursement garanties correspondant à ces emprunts respectent les deux ratios prudentiels prévus par les articles L. 2252-1, D. 1511-32 et D. 1511-34 du code général des collectivités territoriales.

Je vous propose en conséquence de :

- maintenir la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour l'emprunt réaménagé auprès du Crédit coopératif, et m'autoriser à signer l'avenant n°2 de réaménagement au contrat de prêt n°074302C ;

- maintenir la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour l'emprunt réaménagé auprès de la Caisse d'épargne Ile de France, et m'autoriser à signer l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n°A751712B001 ;

- maintenir la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour l'emprunt réaménagé auprès de La Banque Postale, et m'autoriser à signer l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n°LBP-00018537 ;

- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de garantie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH 293 – Réalisation, 2-8 avenue de la Porte Didot 1-7, 2-8 rue Maurice Bouchor, 36-42 Boulevard Brune (14e) d'un programme de rénovation de 521 logements par Paris Habitat - Subvention (11 724 686 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris Habitat est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2-8 avenue de la Porte Didot 1-7 et 2-8 rue Maurice Bouchor, 36-42 Boulevard Brune, 2 rue du colonel Monteil, 1 rue Pierre le Roy (14e) construit en 1931 et dénommé « Groupe Didot Bouchor ».
L'Office souhaite réaliser un programme de rénovation de cet ensemble s'inscrivant dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris. Les travaux envisagés permettront d'améliorer le cadre de vie et le confort des locataires en apportant une réduction des consommations d'énergie.

La mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial vise notamment à réduire l'impact carbone du bâtiment qui est constitué de deux pôles d'émissions importants, les émissions induites par la construction elle-même et les émissions induites par l'usage du bâtiment (notamment les consommations énergétiques). C'est pour ces raisons que la ville souhaite développer des réponses techniques et architecturales pour améliorer le confort d'usage, le confort d'hiver et d'été dans chaque immeuble et logement, avec l'usage de matériaux à faible impact carbone, l'apport d'énergies renouvelables, le rafraîchissement, la désimperméabilisation et la végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs. Afin de réduire les consommations énergétiques, les sujets d'isolation (façades, toitures, menuiseries) et de systèmes de chauffe seront étudiés pour apporter des réponses efficaces et adaptées.

A l'occasion des opérations de rénovations « plan climat » des bailleurs sociaux, des méthodes constructives seront questionnées et celles produisant le moins de nuisances seront favorisées, à l'instar des filières sèches. L'ensemble de ces interventions se fait dans le respect du patrimoine dont la grande variété fait la richesse de Paris.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I - PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Description du projet immobilier

L'ensemble immobilier est composé de 8 bâtiments à R+5 et comporte 521 logements sociaux d'une surface utile de 26 953 m². Ce vaste ensemble est typique de l'architecture des HBM construits à cette époque, et se caractérise par la présence de façades en brique ocre, de modénatures en béton (corniches, balcons) et de bow-window.

Les constats préliminaires d'études menées sur le bâti et auprès des habitants font état d'un inconfort thermique en hiver dû à l'absence d'isolation de l'enveloppe des bâtiments et à un système de chauffage non performant et d'un inconfort en été dû à l'absence d'occultations. Des pathologies liées à l'humidité ont également été signalées.

2°) Démarche développement durable du projet

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, le projet devra atteindre une consommation énergétique maximale de :

- 138 kWhep/m²SHAB/an pour le Bâtiment A (soit un gain énergétique de 60% et un gain d'émission de GES de 72%)
- 119 kWhep/m²SHAB/an pour le Bâtiment B (soit un gain énergétique de 60% et un gain d'émission de GES de 72%)
- 119 kWhep/m²SHAB/an pour le Bâtiment C (soit un gain énergétique de 63% et un gain d'émission de GES de 75%)
- 121 kWhep/m²SHAB/an pour le Bâtiment D, (soit un gain énergétique de 63% et un gain d'émission de GES de 75%)
- 120 kWhep/m²SHAB/an pour le Bâtiment E, (soit un gain énergétique de 64% et un gain d'émission de GES de 75%)
- 109 kWhep/m²SHAB/an pour le Bâtiment F, (soit un gain énergétique de 66% et un gain d'émission de GES de 77%)
- 121 kWhep/m²SHAB/an pour le Bâtiment G, (soit un gain énergétique de 60% et un gain d'émission de GES de 71%)
- 117 kWhep/m²SHAB/an pour le Bâtiment H (soit un gain énergétique de et 65% et un gain d'émission de GES de 75%)
-

Le programme de rénovation devra obtenir la certification NF Habitat Paris, le profil bas carbone de CERQUAL, le label BBCA rénovation et valider le socle technique Effinergie pour l'ensemble de l'opération.

Le scénario retenu prévoit une intervention permettant de maximiser la performance énergétique et le confort des habitants au regard des contraintes techniques et patrimoniales de l'opération.

Les interventions visant à améliorer les performances énergétiques porteront notamment sur l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments (isolation thermique par l'intérieur, isolation de la toiture et des planchers bas, remplacement des menuiseries extérieures avec pose d'occultations), de la ventilation et sur le raccordement au réseau de chaleur urbain pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Le programme précis est décrit dans la fiche technique jointe en annexe.

Les travaux permettront d'atteindre les performances suivantes [1] :

1 Estimation des consommations conventionnelles selon la méthode en vigueur

	Consommation en kWhep/m²SHAB.an			Émission de CO2 en kgCO2/m²SHAB.an		
	Existant	**Après travaux**	**Gain**	**Existant**	**Après travaux**	**Gain**
Bâtiment A	342	138	60%	75	21	72%
Bâtiment B	299	119	60%	65	18	72%
Bâtiment C	326	119	63%	71	18	75%
Bâtiment D	331	121	63%	72	18	75%
Bâtiment E	336	120	64%	73	18	75%
Bâtiment F	324	109	66%	70	16	77%
Bâtiment G	303	121	60%	66	19	71%
Bâtiment H	330	117	65%	72	18	75%

Au-delà, le projet intègrera :

- Un programme de travaux d'amélioration du confort intérieur de l'ensemble des logements ;
- Des travaux d'amélioration des parties communes (en extérieur et en intérieur).

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Le prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 50 998 942 euros (soit 97 887 € / logement) se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	
TRAVAUX	43 643 197 €
Dont aléas et révisions	4 596 744 €
HONORAIRES ET DIVERS	7 355 745 €
Dont aléas et révisions	290 886 €
TOTAL	**50 998 942 €**

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	
Eco prêt CDC	9 117 500 €
Prêt PAM	22 068 984 €
Subvention Ville TOTALE	11 724 686 €
Fonds propres	8 087 773 €
TOTAL	**50 998 942 €**

3°) Les droits de réservation

En contrepartie du financement du programme et de la garantie des emprunts qui interviendra dans un second temps, 300 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, d'accorder à Paris Habitat une subvention d'un montant maximum de 11 724 686 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DPE 39 Approbation de la révision du zonage pluvial de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2, R. 2131-1, L. 2511-1 et suivants, L. 2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-9, R.122-17 à R. 122-21, L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, adopté par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 3 mars 2022 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Paris, approuvé par arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre, révisé par arrêté interpréfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence, approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2018-2 du 2 janvier 2018 ;

Vu le schéma directeur d'assainissement du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu le zonage d'assainissement et le zonage pluvial de la Ville de Paris approuvés par la délibération 2018 DPE 6 des 20, 21 et 22 mars 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme bioclimatique (PLUb) de Paris approuvé par la délibération 2024 DU 142 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe DKIF-2025-006 du 7 mai 2025 relative à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification du zonage d'assainissement de Paris, après examen au cas par cas ;

Vu la décision de la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Paris du 1er avril 2025, désignant la commissaire enquêtrice chargée de procéder à l'enquête publique relative à la mise à jour du zonage pluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2025 par lequel Madame la Maire de Paris a fixé les modalités de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 27 juin 2025 et les contributions qui y ont été déposées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 28 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable et sans réserve de la commissaire enquêtrice, assorti de 6 recommandations ;

Considérant que le projet de révision du zonage pluvial a été modifié pour tenir compte des recommandations formulées par la commissaire enquêtrice ainsi que pour tenir compte des observations du public ;

Vu le projet de révision du zonage pluvial intégré au zonage d'assainissement de la Ville de Paris, figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du ……., par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la révision du zonage pluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 17e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 18e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement en date du … 2025 ;

Vu l’avis du Conseil du 20e arrondissement en date du … 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 8e commission,

Délibère

Article 1 : Le zonage d’assainissement de la Ville de Paris, intégrant d’une part le zonage relatif à l’assainissement des eaux usées inchangé et d’autre part le zonage pluvial révisé, tel qu’annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le zonage d’assainissement de la Ville de Paris, intégrant le zonage pluvial révisé, entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Article 3 : Le zonage d’assainissement de la Ville de Paris, intégrant le zonage pluvial révisé, sera applicable aux demandes d'approbation d'un projet de valorisation des eaux pluviales (AVEP), ainsi qu'aux demandes d'autorisation d'urbanisme telles que prévues par le livre IV du code de l’urbanisme et entrant dans le champ d'application du zonage pluvial, déposées à compter du 1er janvier 2026.

Article 4 : Le zonage d’assainissement de la Ville de Paris, intégrant le zonage pluvial révisé, sera annexé au plan local d’urbanisme bioclimatique de Paris, conformément aux dispositions des articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l’urbanisme.

Article 5 : Les documents du zonage d’assainissement de la Ville de Paris, intégrant le zonage pluvial révisé, ainsi que la décision de la Mission régionale d’autorité environnementale d’Île-de-France n° MRAe DKIF-2025-006 du 7 mai 2025, seront tenus à la disposition du public auprès de la Direction de la propreté et de l’eau de la Ville de Paris, Service technique de l’eau et de l’assainissement, 27 rue du Commandeur, 75014 Paris, aux jours et heures habituels d’ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Ville de Paris.

Article 6 : La présente délibération sera publiée au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d’Île-de-France, Préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

Direction de la Propreté et de l'Eau

2025 DPE 39 Approbation de la révision du zonage pluvial de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est dotée en 2018 d'un zonage pluvial, intégré au plan ParisPluie, en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

L'ambition de ce zonage pluvial est de transformer Paris, ville historiquement minérale et imperméable, en replaçant l'eau au cœur de l'espace urbain, en renouant avec le cycle naturel de l'eau et en réduisant les volumes d'eau de pluie évacués par les égouts.
Plus encore, il vise à changer le regard porté sur les eaux de pluie pour les considérer moins comme une contrainte technique que comme une ressource écologique et urbaine, et un levier d'action essentiel de la stratégie d'adaptation de la ville au dérèglement climatique.

Le plan ParisPluie promeut ainsi la gestion à la source des eaux pluviales, qui vise à désimperméabiliser les sols et à valoriser les eaux de pluie dans chaque projet de construction et d'aménagement. Cela consiste par exemple à les diriger vers des espaces végétalisés, à les infiltrer au plus près de l'endroit où elles tombent, ou encore à les récupérer pour les utiliser à la place de l'eau potable.

Cette démarche contribue à plusieurs titres à notre adaptation au dérèglement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.

En premier lieu, en réduisant les apports d'eaux pluviales au réseau d'assainissement unitaire, elle participe à prévenir le risque d'engorgement et de débordement de ce réseau sur les espaces publics, notamment en cas de pluies intenses. Elle contribue également à limiter les rejets polluants vers la Seine, et ainsi à une meilleure qualité de l'eau et à la baignabilité du fleuve.

La gestion à la source des eaux pluviales contribue également à la préservation de la ressource en eau et à la sobriété hydrique du territoire, en permettant l'alimentation en eau des sols et des nappes phréatiques et en réduisant les besoins d'adduction en eau pour l'arrosage des espaces verts, en cohérence avec

le plan de sobriété en eau adopté par le Conseil de Paris le 10 octobre 2024 et qui se donne comme ambition d'économiser 10 % d'eau potable et 20 % d'eau non potable à l'horizon 2030.

Enfin, les aménagements végétalisés gérant les eaux pluviales atténuent l'effet d'îlot de chaleur urbain – ce qui est un enjeu majeur pour maintenir la ville vivable, comme nous l'a rappelé la vague de chaleur survenue au début de cet été – et favorisent la biodiversité. Le plan ParisPluie est ainsi en cohérence avec le plan Climat, qui fixe comme objectif d'atteindre 40% du territoire non imperméabilisé d'ici 2050, et avec le Plan local d'urbanisme bioclimatique (PLUb), ainsi qu'avec la stratégie de Résilience et le plan Biodiversité récemment adoptés par le Conseil de Paris.

Cette évolution des pratiques vers une gestion des eaux pluviales plus vertueuse concerne aussi bien les projets privés que l'aménagement des espaces publics : elle fait partie intégrante du programme Embellir votre quartier, des aménagements des Rues aux enfants et des cours Oasis, ou encore de projets d'envergure de réinvention des grandes places parisiennes.

Les principales évolutions du zonage pluvial

Depuis 2018, des documents réglementaires et de planification extra municipaux ont évolué, en particulier le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, ainsi que les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Bièvre et Marne Confluence. Ainsi, il est nécessaire de faire évoluer le zonage pluvial parisien pour le mettre en cohérence avec le cadre réglementaire actuel.

De plus, après six ans d'application, la démarche de retours d'expérience menée auprès des porteurs de projets et des services chargés de leur instruction mettent en évidence l'enjeu de simplifier le zonage pluvial pour améliorer sa lisibilité et son appropriation par les concepteurs et faciliter la bonne prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement et de construction.

La principale évolution proposée consiste, en cohérence avec les documents précités, à uniformiser les objectifs de gestion des pluies courantes dans Paris intra-muros, en passant de trois objectifs distincts selon les zones (4, 8 ou 12 mm) à un unique objectif de 10 mm de pluie devant être gérés sans rejet vers le réseau d'assainissement.

Dans les bois de Boulogne et de Vincennes, où il y a davantage d'opportunités qu'intramuros en matière de gestion des eaux pluviales, l'objectif minimal passera d'une gestion à la source d'une pluie de 16 mm à une déconnexion complète, c'est-à-dire la gestion totale sur la parcelle d'une pluie d'occurrence décennale (48 mm) avec interdiction de rejet direct au réseau d'assainissement.

De plus, l'actuelle « règle dite du pourcentage », qui permet de rejeter directement à l'égoût les eaux pluviales d'une partie d'un projet, sera supprimée. Cette évolution est nécessaire pour rendre le zonage pluvial compatible avec le cadre réglementaire et relève également d'un renforcement de l'ambition du zonage pluvial et de sa lisibilité.

La règle de stockage d'une pluie décennale, applicable dans les « zones hachurées » de la carte du zonage pluvial (parties des 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements), ne sera quant à elle pas modifiée.

Les cas particuliers, où des contraintes techniques ou patrimoniales limitent les possibilités d'infiltration des eaux pluviales, resteront pris en compte. Des modalités de dérogation, reformulées et clarifiées, sont prévues à cet effet dans le projet de règlement présenté. De plus, les contraintes relatives à l'état du sous-sol sont abordées dans une annexe au zonage pluvial, afin de favoriser leur compréhension et leur prise en compte par les porteurs de projet.

La simplification du zonage pluvial se traduit également par une clarification du champ d'application et des règles applicables aux opérations d'aménagement.

Par ailleurs, il est proposé d'introduire de nouvelles dispositions visant à cadrer la qualité des rejets directs d'eaux pluviales vers la Seine ou les canaux, à définir les modalités de mutualisation des eaux pluviales entre plusieurs acteurs, et enfin à limiter l'emploi de certaines techniques considérées comme non vertueuses. Toutes ces dispositions vont dans le sens d'une gestion des eaux pluviales mieux intégrée aux projets d'aménagement.

Processus d'élaboration et de suivi du zonage pluvial révisé

Le projet de révision a fait l'objet, à l'automne 2024, d'une concertation impliquant l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville de Paris concernées par l'application du zonage pluvial.

Il a également fait l'objet, conformément à la législation, d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui a conclu le 7 mai 2025 à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

Une enquête publique s'est ensuite tenue du 12 au 27 juin 2025. Le rapport d'enquête annexé à la présente délibération présente l'ensemble des observations du public, des questions formulées par la commissaire enquêtrice et des réponses apportées par la Ville.

La commissaire enquêtrice a rendu ses conclusions motivées le 28 juillet 2025 ; elle a émis un avis favorable et sans réserve au projet, assorti de six recommandations. Trois de ces recommandations ont donné lieu à des modifications du projet de révision, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération. Les trois autres recommandations ne concernent pas le contenu du projet de révision, mais invitent la Ville à poursuivre ses actions en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement.

Il est précisé que le zonage pluvial et le zonage d'assainissement forment un même dossier ; c'est pourquoi, bien que seul le zonage pluvial évolue, il vous est proposé de délibérer sur l'ensemble, sous la dénomination « zonage d'assainissement de la Ville de Paris, intégrant le zonage pluvial révisé ». Ce dossier est constitué d'un règlement, de ses annexes, de la carte du zonage d'assainissement et de la carte du zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement délimite un seule zone d'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de Paris. Cette délimitation et la règle associée n'évoluent pas ; seules des modifications de forme ont été apportées pour améliorer la lisibilité des documents.

Une fois approuvé, le zonage révisé entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Il sera alors opposable aux tiers et constituera une annexe du Plan local d'urbanisme bioclimatique. Il s'appliquera, comme le zonage actuel, aux projets de construction nouvelle, d'extension, de surélévation ou de restructuration lourde d'une construction existante (à partir d'une surface de 20 m²), ainsi que d'aménagement ou de réaménagement d'espace non bâti (à partir d'une surface de 1 000 m²).

Comme c'est le cas depuis 2018, la révision du zonage pluvial sera accompagnée d'un ensemble d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation territoriale visant à favoriser son appropriation, dont l'actualisation du guide d'accompagnement dédié aux professionnels de la construction et de l'aménagement, la poursuite de la formation des agents des directions opérationnelles de la Ville, l'appui technique aux porteurs de projets publics et privés, ou le déploiement de supports d'information permettant d'expliquer au grand public la fonction et l'utilité des aménagements de gestion des eaux pluviales réalisés en ville.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DSP 60 Subventions (217 097 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (14e, 18e et 19e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4,5,6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec cinq organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du18ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Cabinet du Montparnasse pour le maintien de l'offre médicale du cabinet du Montparnasse situé 150 boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à la SCM Cabinet du Montparnasse (N° ParisAsso 207667 - dossier 2025_12181) au titre de 2025 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Santé Saint Luc pour le maintien de l'offre médicale du cabinet Saint Luc situé 7, rue Saint, 75018 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 22 097 euros est attribuée à la SCM Santé Saint Luc (N°ParisAsso 207685 – dossier 2025_12224) au titre de 2025 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association Accès Santé Nord Est Parisien pour l'agrandissement du cabinet paramédical Stalingrad situé 16 avenue de Flandre, 75019 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 180 000 euros est attribuée à l'association Accès Santé Nord Est Parisien (N°ParisAsso 207555 – dossier 2025_12217) au titre de 2025 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Direction de la Santé Publique
Sous-direction de l'Offre et des Parcours de Soin

2025 DSP 60 Subventions (217 097 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (14e, 18e et 19e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'objectif de garantir un égal accès aux soins à tous les Parisiens ont été affirmés dès 2014 par le Conseil de Paris comme des principes fondamentaux de la politique de santé conduite par la collectivité parisienne. La baisse de la démographie médicale en France sous l'effet de 40 ans de *numerus clausus* a été largement documentée et commentée. La crise à laquelle elle aboutit aujourd'hui est inquiétante, alors que le vieillissement de la population, le creusement des inégalités sociales, le poids croissant des maladies chroniques et le « virage ambulatoire » à l'hôpital requièrent plus que jamais une offre de soins primaires accessible, dense et coordonnée dans tous les quartiers.

Dès 2015, avec la création du dispositif Paris Med', fonds dédié pour soutenir les projets de création, modernisation et restructuration des structures d'exercice coordonné autour des soins de premier recours, la Ville s'est mobilisée pour tenter d'enrayer les effets prévisibles d'une pyramide des âges défavorable dans toutes les spécialités médicales. Son action a été guidée par le triple souci :

1. De faciliter la primo-installation de médecins généralistes en secteur 1 ;
2. D'encourager les modes d'exercice collectif de la médecine, associant d'autres professions de santé ;
3. De lutter contre les inégalités infra-territoriales qui marquent la géographie parisienne de l'offre de soins primaires, en réservant les aides aux quartiers les plus déficitaires et défavorisés.

Par délibération 2023 DSP 70, la Ville a souhaité renforcer et élargir à l'ensemble du territoire les aides de ce dispositif afin de favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible à tous et partout.

C'est dans ce cadre que je vous soumets ce projet de délibération qui a pour objet l'attribution d'une subvention globale d'investissement de 217 097 € pour le soutien des 3 structures de santé suivantes :

1- <u>Maintien de l'offre d'un cabinet médical (14ème) -Subvention (15 000 €) et convention avec la SCM Cabinet du Montparnasse</u>

Le cabinet médical du Montparnasse accueille un nouveau médecin en remplacement d'un autre qui a déménagé pour la province, permettant ainsi de maintenir l'offre médicale du cabinet qui est situé au 150 boulevard du Montparnasse dans le 14ème arrondissement, dans une zone d'Action Complémentaire selon le classement de l'Agence Régionale de Santé.
Les locaux, accessibles PMR, occupent une surface de 135 m² et comportent 6 bureaux, 1 salle d'attente et une salle de repos-cuisine. Ils font l'objet d'un bail professionnel sur 6 ans renouvelables.
L'équipe est constituée de 2 médecins généralistes, 1 dermatologue, 1 psychologue et 1 ostéopathe. La subvention permettra de financer l'achat d'équipements pour l'installation du médecin concerné par la subvention.

Le projet de santé est fondé sur la médecine générale classique et la dermatologie, auxquelles s'ajoute une spécialité de gynécologie. Le réseau territorial du cabinet est dynamique, notamment par ses relations étroites avec l'hôpital Cochin et le centre de santé sexuelle des Bluets, dont l'une des praticiennes est la directrice depuis 10 ans, et par sa participation à la formation universitaire des futurs médecins généralistes.
Les détails concernant l'ensemble du projet (horaires d'ouverture, organisation générale, partenariats territoriaux…) figurent dans la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la SCM Cabinet du Montparnasse sollicite la Ville de Paris pour le financement des d'équipements nécessaires à l'installation du nouveau médecin, pour un montant de 15 000€ soit 72% du coût total de l'opération qui s'élève à 20 829 euros.

2- Maintien de l'offre d'un cabinet médical (18ème) -Subvention (22 097 €) et convention avec la SCM Santé Saint Luc

Le cabinet médical Saint Luc, ouvert depuis les années 1970, est constitué de 2 médecins généralistes qui exercent en secteur 1. L'un d'eux, qui prend la suite d'un autre parti en retraite, permet ainsi le maintien de l'offre médicale sur l'arrondissement. Le cabinet est situé au 7 rue Saint Luc dans le 18ème arrondissement, dans un quartier classé zone d'Intervention Prioritaire par l'Agence Régionale de Santé, dans le Quartier Politique de la Ville de la Goutte d'Or. Les travaux de réaménagement et de rénovation vont permettre d'agrandir l'équipe d'1 ou 2 praticiens supplémentaires
Les locaux, accessibles PMR, appartiennent à la SCI Saint Bernard et font l'objet d'un bail professionnel renouvelable par tranches de 6 ans. Ils occupent une surface de 85 m² sur 2 niveaux, en rez-de-chaussée et au 1er étage, comportant 1 bureau de secrétariat, 1 salle d'attente, 1 cuisine, des sanitaires, et 4 cabinets de consultation. La subvention permettra de financer les travaux et l'achat d'équipements pour le réaménagement du cabinet.
Le projet de santé est fondé sur la médecine générale classique, avec des spécialités de pédiatrie et de médecine d'urgence. L'implication des deux médecins sur le territoire est dynamique, le cabinet étant rattaché à la MSP hors les murs de la Goutte d'or, et par sa participation au sein de la CPTS 18 et du Centre 15 de Paris. Les détails concernant l'ensemble du projet (horaires d'ouverture, organisation générale, partenariats territoriaux…) figurent dans la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la SCM Santé Saint Luc sollicite la Ville de Paris pour le financement des travaux et d'équipements nécessaires à la rénovation du cabinet, pour un montant de 22 097 € soit 75% du coût total de l'opération qui s'élève à 29 462 €.

3- Augmentation de l'activité d'un cabinet paramédical (19ème) -Subvention (180 000 € euros) et convention avec l'association « Accès Santé Nord Est Parisien »

Le cabinet paramédical Stalingrad existe depuis 1972. Il agrandit ses locaux et son équipe, permettant ainsi d'accroître l'activité de kinésithérapie dans le 19ème arrondissement. L'équipe, au nombre de 10

kinésithérapeutes et 1 infirmière, accueille très prochainement 2 nouveaux praticiens, portant à 13 le nombre de ses membres, tous conventionnés et ne pratiquant pas de dépassement honoraire. Les locaux sont situés au 16 rue de Flandre dans le 19ème arrondissement, Zone d'intervention Prioritaire selon le classement de l'Agence Régionale de Santé, à 51 mètres du Quartier Politique de la Ville Stalingrad-Riquet. Propriété de SCI, ils font l'objet de baux professionnels et de contrats d'assistanat adaptés à chaque membre de l'équipe. Les locaux sont actuellement implantés sur 2 niveaux, sur une surface d'environ 120 m², avec au 1er étage 5 salles de consultation, et au rez-de-chaussée 1 petit cabinet. Grâce à la récente acquisition d'un nouvel espace contigu au rez-de-chaussée, s'ajouteront 3 à 4 cabinets et un espace de rééducation avec accessibilité PMR, et une cave en sous-sol qui sera aménagée en salle de détente.

Le cabinet offre des soins paramédicaux axés sur la kinésithérapie fonctionnelle et de rééducation individuelle et collective, la neurologie (sclérose en plaque, Parkinson), la pédiatrie et la neuropédiatrie, la kinésithérapie respiratoire, la gériatrie…, et sur les soins infirmiers. Le lien territorial est dynamique, notamment avec la CPTS du 19ème, et par ailleurs le cabinet souhaite s'inscrire dans la formation des stagiaires.
Les détails concernant l'ensemble du projet (horaires d'ouverture, organisation générale, partenariats territoriaux…) figurent dans la fiche technique jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, l'association Accès Santé Nord Est Parisien sollicite la Ville de Paris pour le financement des travaux et l'achat d'équipements nécessaires au réaménagement et à la rénovation du cabinet paramédical Stalingrad, pour un montant estimé au total à 180 000 €, soit 90% du coût de l'opération qui s'élève au total à 200 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'accorder une subvention d'investissement globale d'un montant de 217 097 € répartie de la manière suivante :
    - 15 000 € à la SCM Cabinet du Montparnasse pour le maintien de l'offre de santé du cabinet médical du Montparnasse dans le 14ème arrondissement ;
    - 22 097 € à la SCM Santé Saint Luc pour le maintien de l'offre médicale du cabinet Saint Luc dans le 18è arrondissement ;
    - 180 000 € à l'association Accès Santé Nord Est Parisien pour l'augmentation de l'activité de son cabinet paramédical Stalingrad dans le 19ème arrondissement.

- De m'autoriser à signer avec chacune des structures la convention pluriannuelle correspondante, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 29-1 Parc de stationnement Bercy Seine (12e) - Avenant n°10 à la convention de concession pour la prorogation de la durée d'exploitation et modification des dispositions tarifaires du Pass autocar.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles
L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession conclue le 26 septembre 1994 avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) et ses neuf avenants ;

Vu le projet de délibération du , par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), l'avenant n°10 à la convention de concession des parcs de stationnement Bercy afin de proroger la durée d'exploitation des parcs de 40 mois et porter ainsi son échéance au 30 mars 2030, d'adapter les clauses tarifaires ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ..... ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), l'avenant n°10 à la convention de concession des parcs de stationnement Bercy afin de proroger la durée d'exploitation des parcs de 40 mois et porter ainsi son échéance au 30 mars 2030 et d'adapter les clauses tarifaires. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercice 2026 et suivants.

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercice 2027 et suivants.

2025 DVD 29-2 Parc de stationnement Bercy Seine (12e) - Avenant n°10 à la convention de concession pour la prorogation de la durée d'exploitation et modification des dispositions tarifaires du Pass autocar.

Le Conseil de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2017 DVD 69-1 relative aux modifications du dispositif du « PASS Autocar » à Paris au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération 2017 DVD – 69-2 portant modifications du dispositif du « PASS Autocar » au 1er janvier 2018 – Dispositions tarifaires associées et mise en place du forfait de post stationnement pour les autocars ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1 Stationnement de surface - Dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au Stationnement de surface – Stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-3 relative au Stationnement des Poids lourds, Stationnement évènementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-5 relative au Stationnement de surface – Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e) ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 Stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au Stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu la délibération 2022 DVD 142-1 relative au Stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes - mesures diverses ;

Vu la délibération 2022 DVD 142-2 relative au Stationnement de surface - Dispositions Pass Autocar et stationnement des professionnels ;

Vu la délibération 2023 DVD 13-1 relative à l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données ;

Vu la délibération 2023 DVD 43 Stationnement de surface – Mesures de simplification diverses ;

Vu la délibération 2024 DVD 110 Stationnement de surface – mesures d'ajustement ;

Vu la délibération 2025 DVD 22 Stationnement de surface – dispositions diverses d'ajustement ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 8 de la délibération 2017 DVD 69-2 est modifié comme suit :

Les tarifs associés au PASS Abonné pour les Lignes Régulières sont :

Produits	Norme EURO en vigueur	Norme EURO en avance par rapport à la norme en vigueur
PASS Ligne régulière droit d'entrée (comprenant la réservation et l'accès à la gare pour 45 minutes) compris dans le plan de service	16 UA	10 UA

Article 2 : La règle de correspondance fixée à l'article 13 de la délibération 2017 DVD 69-2 pour ce qui concerne les lignes régulières est modifiée comme suit :

Produits du PASS Autocar	Valeur en unités de stationnement – TUS (calcul conventions)	Valeur en unités autocar - TUA (calcul des tarifs)
Norme EURO en vigueur	6 US	16 UA
Norme EURO en avance par rapport à la norme en vigueur	6 US	10 UA

Article 3 : Pour ce qui concerne le parc de stationnement Pershing, si la durée de 45 minutes est dépassée, un forfait de stationnement Occasionnel supplémentaire de 4 heures Zone 2 est décompté, pour chaque quart d'heure de dépassement, la durée de dépassement étant arrondie au quart d'heure supérieur. En outre, en cas de non-respect de la durée de 1 heure entre deux stationnements, un forfait de stationnement Occasionnel supplémentaire de 4 heures Zone 2 est décompté, pour chaque quart d'heure de stationnement constaté pendant cette heure, la durée comptabilisée étant arrondie au quart d'heure supérieur.

Article 4 : Les mesures énumérées dans les articles ci-dessus sont applicables à compter de la date du vote de la présente délibération.

Article 5 : Les mesures d'application de la présente délibération pourront, en tant que de besoin, être précisées par arrêté.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2025, 2026 et ultérieurs.

Article 7 : Les dispositions des délibérations antérieures relatives au stationnement de surface demeurent en vigueur tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 29 Parc de stationnement Bercy Seine (12e) - Avenant n°10 à la convention de concession pour la prorogation de la durée d'exploitation et modification des dispositions tarifaires du Pass autocar.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame, Monsieur,

Le parc de stationnement Bercy Seine, situé quai de Bercy (Paris 12ème) a été construit par la SEMAEST, livré à la Ville et exploité dans le cadre de la convention de concession conclue le 26 septembre 1994 avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) pour une durée de 30 ans (à compter de sa mise en service le 28 mars 1996), prolongée de 8 mois par l'avenant n° 9 (suites COVID) notifié le 13 juillet 2023, fixant l'échéance de la DSP au 30 novembre 2026.

Cet ouvrage comprend un niveau de stationnement réservé aux autocars et un autre aux véhicules légers (VL). Ainsi le rez-de-chaussée du parc « Bercy Seine » a été initialement exploité pour le remisage autocars mais en 2017 avec l'arrivée des lignes autocars interurbaines longue distance, ce niveau a depuis été utilisé comme une gare routière.

À ce jour, près de 5 millions de passagers transitent par cette gare qui n'est pas adaptée à l'accueil d'un tel flux, ce qui induit des nuisances pour les riverains ainsi que pour les usagers du parc de Bercy. Pour ces raisons, la Ville de Paris a exprimé en septembre 2023 son intention de fermer l'accès au parc de stationnement de Bercy-Seine aux opérateurs nationaux de services librement organisés (SLO).

A la suite de cette annonce, le ministre des Transports a saisi le 17 novembre 2023 l'Autorité de Régulation des Transports (ART) pour qu'elle réalise une mission sur cette question. Les travaux engagés sous l'égide de l'ART ont conduit à la rédaction d'un rapport remis le 18 juillet 2024 et qui a permis d'établir un cahier des charges et d'identifier plusieurs sites potentiels de substitution.

Le ministre des Transports a, par la suite, confié le 14 novembre 2024 au préfet de la Région d'Île-de-France une mission visant à identifier les conditions et les calendriers dans lesquels les sites privilégiés par le rapport pourraient effectivement accueillir les cars SLO.

A l'issue de cette mission, le préfet de la Région d'Île-de-France a préconisé, en s'appuyant sur l'engagement de Plaine Commune de permettre la mise en service d'une nouvelle gare routière à Saint-Denis Pleyel à l'horizon 2030, la mise en place d'un dispositif transitoire articulé autour de deux sites :

- La réalisation de travaux conduisant à l'ouverture de quais sur le site de Pershing (terrain situé angle avenue de la Porte des Ternes / boulevard de Pershing 17ème), quais permettant l'accueil avec le système PASS autocar d'une partie des cars SLO précédemment accueillis à Bercy ainsi que la liaison Paris Beauvais, avec un remisage à Douaumont pour les cars SLO et à Saint-Denis pour les navettes Paris – Beauvais ;

- Une réduction de l'activité de la gare routière de Bercy, actuellement utilisée par les cars SLO et exploités avec le système PASS autocar, réduction rendue possible à court terme par l'ouverture du site Pershing prévue avant la fin de l'année.

Le rapport du préfet de la Région d'Île-de-France, stipulait également que ce dispositif requiert notamment la conduite des actions suivantes dans les prochains mois :

- Réalisation sans délai par la Ville de Paris des travaux d'aménagement du site Pershing afin qu'il puisse accueillir des lignes SLO ;
- Mise en œuvre de la réduction du nombre de quais exploités par les cars SLO et réalisation de travaux d'amélioration des conditions d'accueil par la SAEMES à Bercy-Seine ;
- Réorganisation des lignes de cars des opérateurs SLO en deux sites et optimisation de l'utilisation des quais avec la navette Paris – Beauvais.

Les travaux d'aménagement permettant l'accueil d'une partie des cars SLO sont en cours sur le site de Pershing. L'opération est financée par la Ville pour un montant de 1.500.000 €.

Le financement de ces travaux sur Pershing ainsi que ceux prévus sur le site de Bercy pour permettre une amélioration de l'accueil des usagers des cars SLO, travaux estimés à 510.000 €, et l'adaptation du logiciel d'affectation des quais nécessitent une hausse de la grille de tarifs « PASS Autocar » « Usagers lignes régulières ». Ainsi, le montant du produit « Accès 45 min » sera porté à 16 UA (Unités Autocars) pour les cars respectant la norme Euro 6 et à 10 UA (Unités Autocars) pour les cars électriques, GNV ou GNL. Le montant de l'abonnement restant inchangé (tarifs fixés par la délibération 2017 DVD 69-2).

Dans ce contexte, compte tenu du calendrier prévisionnel d'ouverture de la nouvelle gare routière de Saint-Denis Pleyel, et aussi des délais nécessaires pour mieux appréhender le devenir du site Bercy, il est proposé de prolonger de 3 ans et 4 mois le contrat actuel et d'inclure dans cet avenant la réalisation des travaux d'amélioration de l'accueil à Bercy tels que préconisés par le préfet de la Région d'Île-de-France. Dans le cadre de cette prolongation la Ville porte l'objectif d'une réduction de 50% de l'activité de la gare de Bercy dans cette phase intermédiaire avant l'ouverture de la nouvelle gare routière de St Denis. Dès l'ouverture du site de St Denis Pleyel, la gare de Bercy Seine fermera ses portes au trafic des cars SLO.

Cet avenant prend également en compte les dépenses effectuées par la SAEMES pour assurer la continuité du service aux autocaristes suite à l'ouverture en février 2025 d'une procédure de redressement judiciaire de la société Carte blanche conseil, prestataire de la Ville en charge de l'exploitation du Pass Autocar, et à l'ordonnance du 22 avril 2025 du Tribunal des Affaires Économiques de Paris portant résiliation du marché correspondant.

Par ailleurs, pour répondre au mieux aux attentes des usagers du parc VL, les grilles tarifaires seront revues.

Compte tenu des résultats escomptés sur la période de prorogation de la concession soit à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 31 mars 2030, les modalités de calcul de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public sont revues.

Il est précisé que ce contrat de DSP a déjà fait l'objet de plusieurs modifications notamment :

• l'avenant n°01, daté du 21/12/1998, : modalités de calcul des redevances des parcs de stationnement Bercy;

• l'avenant n°02, daté du 05/06/2003 : modalités d'exploitation du parc de stationnement Bercy Autocars revues afin d'intégrer le forfait de stationnement pour les autocars dont la convention a été signée le 5 juin 2003 ;

• l'avenant n°03, daté du 18/07/2006, mise en œuvre de tarifs spécifiques afin d'améliorer les conditions de circulation dans la capitale ;

• l'avenant n°04, daté du 29/04/2009, mise à disposition d'emplacements pour les autocars de tourisme dans le cadre du dispositif Pass autocars ;

• l'avenant n°05, daté du 14/10/2011 :'adaptation de la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement autocars suite à la délibération du Conseil de Paris relative au PASS ECO Autocar et aux mesures de gestion annexes ;

• l'avenant n°06, daté du 09/12/2015 : prise en compte de la modification du mode d'encaissement des recettes du PASS AUTOCAR ;

• l'avenant n°07, daté du 20/12/2016 : réalisation de travaux de mise en conformité pour l'accueil des lignes régulières et l'évolution de la convention Pass autocars ;

• l'avenant n°08, daté du 29/12/2017 : modification du mode de fonctionnement du PASS Autocar afin de prendre en compte la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrant en vigueur au 1er janvier 2018 ;

• l'avenant n°09, daté du 7/07/2023 : prise en compte de l'impact financier de la crise sanitaire se formalisant par une prorogation de la concession jusqu'au 30 novembre 2026 compte-tenu du déséquilibre temporaire du contrat provoqué par cet évènement extérieur et imprévisible.

Ceci rappelé, le présent avenant n°10 au contrat de concession des parcs de stationnement Bercy VL et Bercy autocars qui a pour objet de proroger la convention de concession de cet ouvrage de 3 ans et 4 mois (40 mois) est conclu conformément aux dispositions de l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique et notamment de l'alinéa 5 relatif aux modifications non substantielles.

Cet avenant n'ayant pas pour effet d'accroitre le montant total actualisé de la convention de délégation 5 % au-delà de la valeur initiale du contrat, le projet qui vous est soumis, n'a pas été soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt public local de ces propositions, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à :

- signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), l'avenant n°10 à la convention de concession des parcs de stationnement Bercy afin de proroger la durée d'exploitation des parcs de 40 mois et porter ainsi son échéance au 30 mars 2030 et d'adapter les clauses tarifaires ;

- modifier le tarif du pass autocar : le montant du produit « Accès 45 min » sera porté à 16 UA (Unités Autocars) pour les cars respectant la norme Euro 6 et à 10 UA pour les cars électriques, GNV ou GNL à compter de la date du vote de la présente délibération. Le montant de l'abonnement restant inchangé.

La Maire de Paris